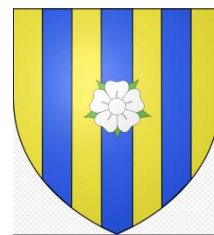


# COMMUNE DE RICHELING

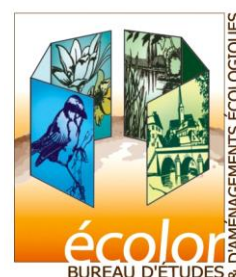


## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la Délibération du Conseil Municipal du : 08.03.2019  
Approbation de la carte communale  
Par A.P. n°2019-DDT57/SABE/DA/PU-09 du 06.05.2019



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>4</b>
<b>B. LE RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>4</b>
<b>C. DOCUMENTS GRAPHIQUES</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL.....</b>	<b>6</b>
<b>A. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
I. Les Donnees Generales .....	6
2. Les Structures Intercommunales .....	10
<b>B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN</b>	<b>18</b>
I. Demographie - Population.....	18
II. L'offre de logements.....	21
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....	25
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	28
<b>C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES</b>	<b>30</b>
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	30
II. Les informations utiles.....	34
III Les risques naturels.....	37
IV. Récapitulatif des principales contraintes .....	44
<b>D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE</b>	<b>45</b>
I. Le patrimoine archéologique et historique .....	45
II. La morphologie urbaine .....	47
III. La disponibilite du foncier.....	52
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	53
<b>E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>54</b>
I. Le Milieu Physique.....	54
- Le climat .....	54
- La géologie .....	54
- La topographie.....	56
- L'hydrographie.....	57
- Le SDAGE.....	60
II. L'environnement naturel.....	61
III. Trames vertes et bleues.....	66

<b>DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS.....</b>	<b>74</b>
<b>A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES</b>	<b>74</b>
<b>B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LACARTE COMMUNALE</b>	<b>75</b>
<b>C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE</b>	<b>78</b>
I. Les secteurs retirés suite à la révision.....	78
II. Présentation du zonage de la carte communale.....	80
III. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	82
IV. Les zones de développement à vocation d'habitat.....	83
V. Objectifs de développement.....	86
VI. Le Droit de Préemption, La taxe d'aménagement, Le Développement durable et l'Accessibilité.....	87
 <b>TROISIEME PARTIE : .....</b>	 <b>91</b>
<b>EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>91</b>
<b>A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>91</b>
<b>B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>93</b>

# INTRODUCTION

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

## A. PRESENTATION GENERALE

### I. LES DONNEES GENERALES

RICHELING se localise à l'extrémité Est du département de la Moselle, à proximité immédiate de l'Alsace et du département du Bas Rhin. La commune se situe à environ 70 kilomètres de Metz et à une quinzaine de Sarreguemines.

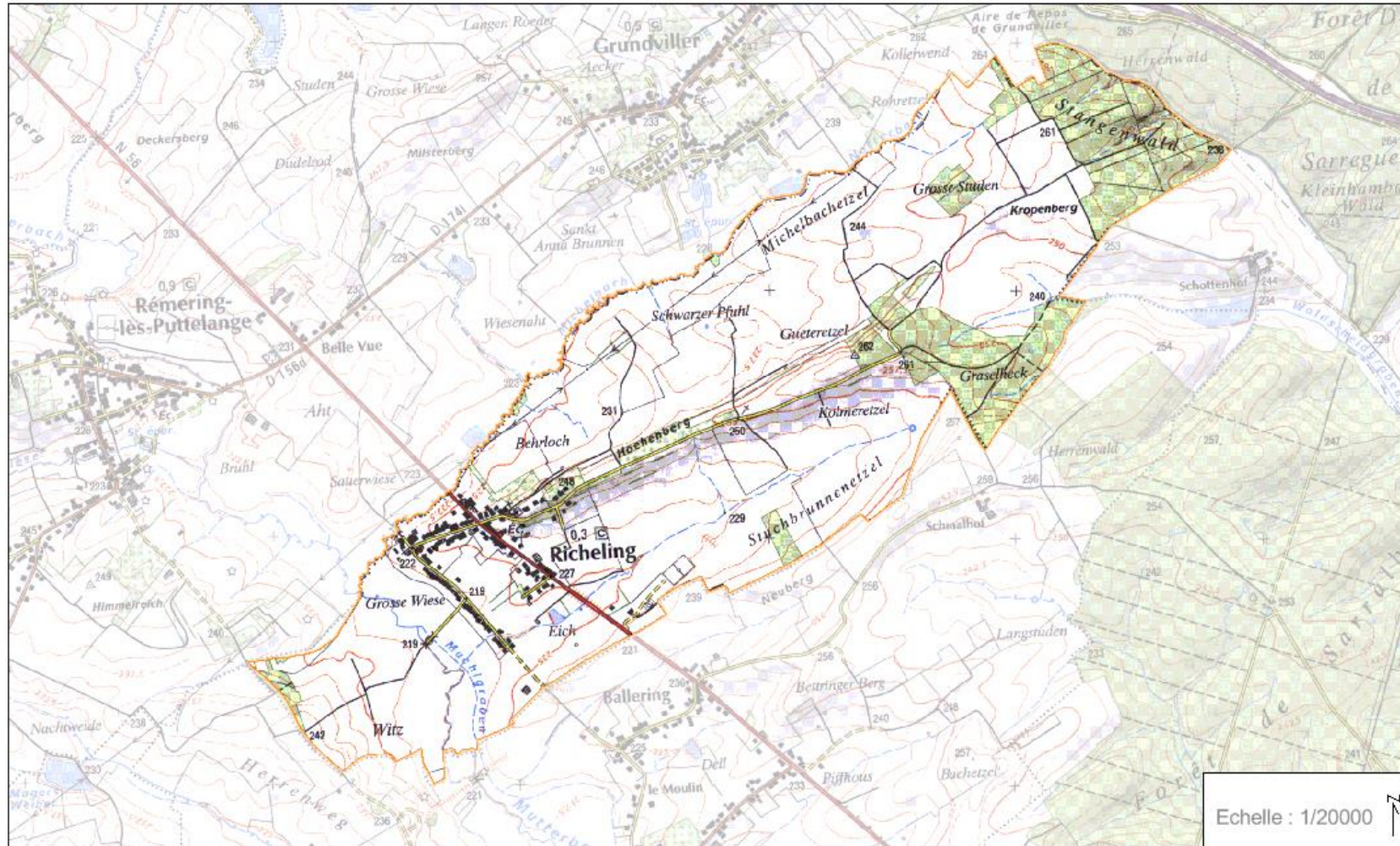


La commune de RICHELING, est une commune de 355 habitants, située à proximité de Sarralbe. Elle s'étend sur 421 ha.

Le village s'étend le long de la route départementale n°656 qui relie Macheren à Sarralbe.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

LOCALISATION DE LA COMMUNE



Commune	<b>RICHELING</b>
Canton	Sarralbe
Arrondissement	Sarreguemines
Communauté de communes	Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs  Au 1er janvier 2017 CASC
Schéma de Cohérence Territoriale	SCoTAS
Nombre d'habitants Données Mairie 2017	356 habitants
Superficie	421 ha

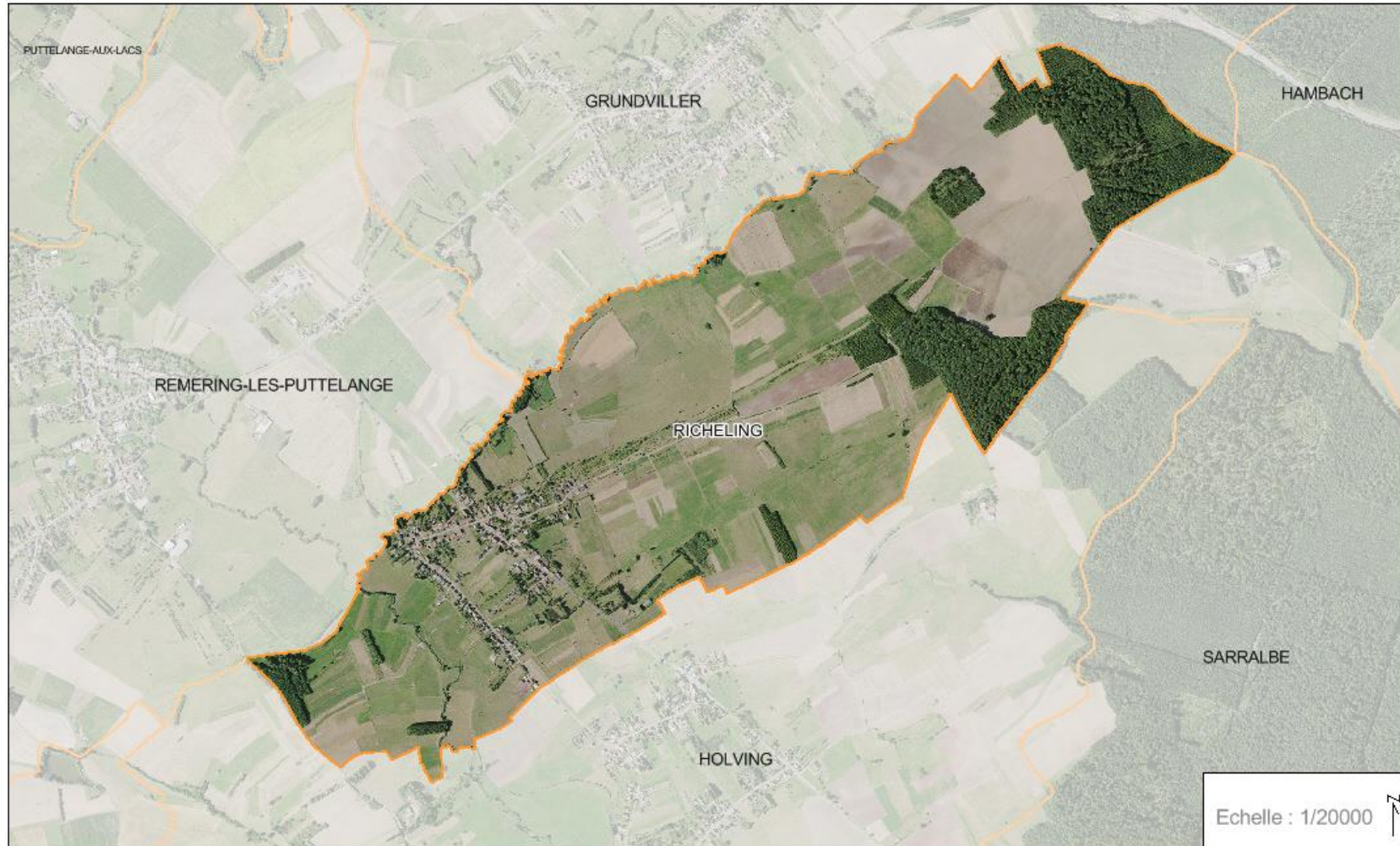
*Données générales*

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- ✓ **Sarralbe** et **Hambach** à l'Est ;
- ✓ **Holving** au Sud-Est ;
- ✓ **Rémering-lès-Puttelange** au Sud-Ouest ;
- ✓ **Grundviller** au Nord.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

LOCALISATION DE LA COMMUNE



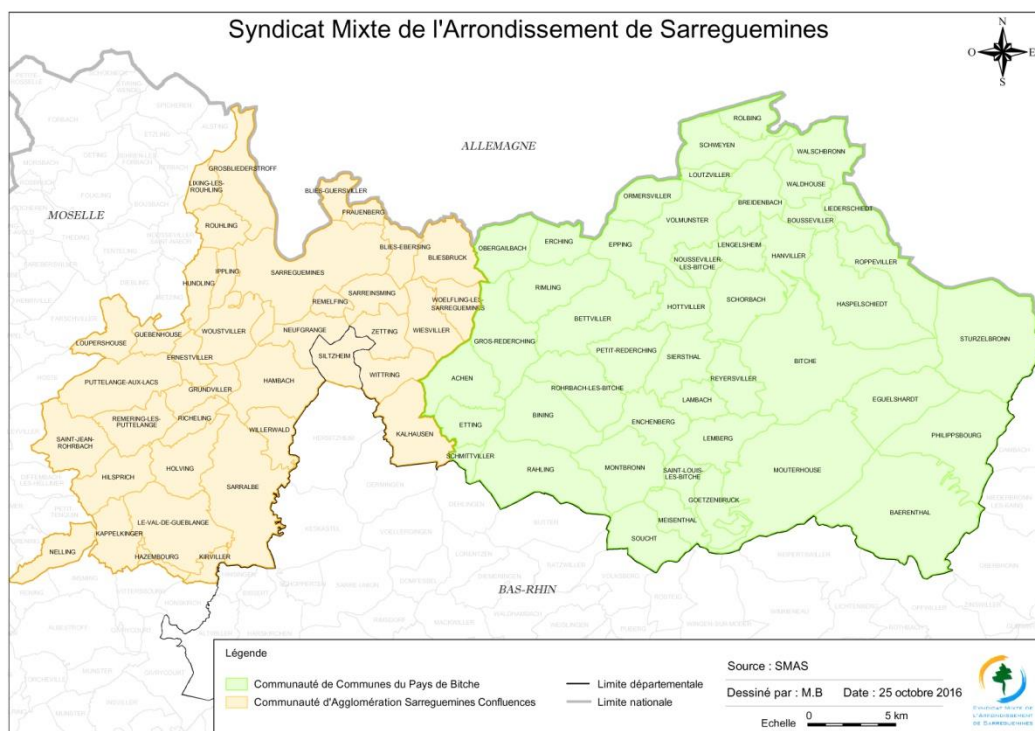
## 2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### ✓ Communauté de Communes

RICHELING faisait partie de la **Communauté de communes de l'Albe et des Lacs** (12 communes pour 14 175 habitants et dont la ville centre était Sarralbe avec un peu plus de 4500 habitants).

Au 1er janvier 2017, elle a été intégrée à la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**.

Ci-dessous la carte du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines qui intègre la CASC et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.



La CASC compte maintenant 38 communes pour 65 787 2habitants, dont une ville centre de 22 322 habitants : Sarreguemines  
Sarralbe compte 4 573 habitants et Puttelange-aux-Lacs : 3 080 habitants

Ses principales compétences sont les suivantes :

- Développement économique,
- Environnement,
- Habitat,
- Transports,
- Aménagement du territoire,
- Enseignement supérieur

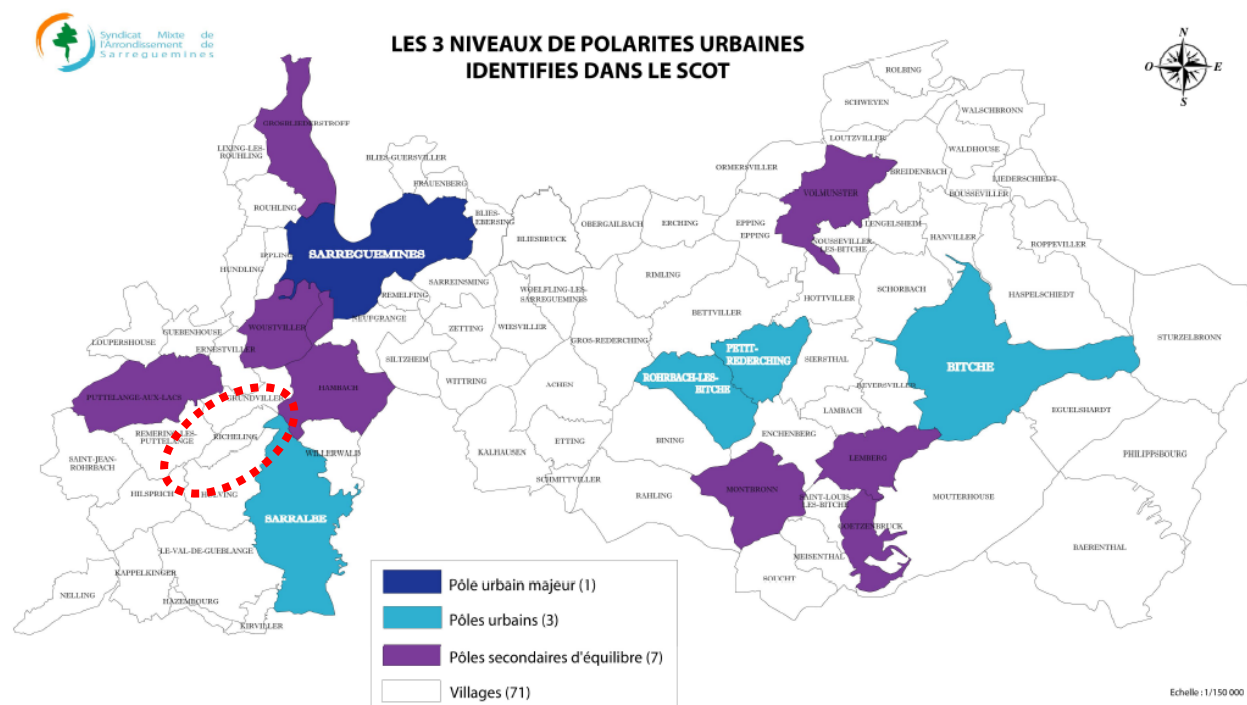
### 3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

#### ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

RICHELING fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines, qui a été approuvé le 23 janvier 2014, Richeling a été classé en **village**, encadré par un pôle urbain : Sarralbe et des pôles secondaires d'équilibre : Hambach et Puttelange-aux-Lacs.

Les 84 communes du SCoTAS sont organisées d'après une **armature urbaine** comportant un pôle urbain majeur, 3 pôles urbains (dont le bi-pôle Petit-Réderching/Rohrbach-lès-Bitche), 7 pôles secondaires d'équilibre (dont le bi-pôle Lemberg/Goetzenbruck) et 71 villages. Les objectifs posés par le SCoTAS seront différenciés selon la classification des communes et selon l'appartenance des communes au secteur Ouest ou Est.



Le SCoTAS vient d'éditer un cahier technique par rapport à la compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations.

Ci-dessous sont repris les principaux thèmes :

#### A QUELLE ECHEANCE LE PROJET COMMUNAL DOIT-IL ETRE REFLECHI ?

Les objectifs du SCoTAS sont fixés à 20 ans avec une échéance à 6 ans pour l'évaluation du projet et une éventuelle révision de ses objectifs. Avec la loi ALUR, les objectifs d'évaluation des PLU sont fixés à 9 ans. Il est donc recommandé de **construire le projet communal dans le cadre d'une projection à 10 ans/15 ans.**

#### QUEL EST LE POTENTIEL DE LOGEMENTS DETERMINE POUR LA COMMUNE ? SONT-ILS TRADUITS EN SURFACE ?

Le potentiel de logements n'est pas estimé pour chaque commune dans le SCoTAS mais par secteur (Est/Ouest) et par communauté de communes. Les objectifs chiffrés du SCoTAS sont rappelés dans le tableau synthétique du présent document. Il s'agit de moyennes. Ces moyennes sont à différencier selon les secteurs Est et Ouest (voir les tableaux chiffrés du DOO). En aucun cas ces objectifs chiffrés, lorsqu'ils sont rapportés à la commune, ne constituent un « droit à tirage » de production de logements ou de consommation foncière.

**Les objectifs de la commune devront en effet être avant tout justifiés en fonction du projet démographique et politique** (le rapport de présentation devra justifier des choix politiques en termes d'accueil de population et de besoins en logements en prenant en compte l'évolution démographique, les potentiels de réhabilitation, de densification...).

Il est impératif de prévoir des logements en **densification** (en moyenne pour l'ensemble des communes du SCoTAS, 46 % minimum du nombre de logements prévus par la commune) et de justifier des besoins en extension le cas échéant. A cet effet, un inventaire relativement précis des **potentialités en densification** doit être réalisé (disposition renforcée par la loi ALUR). Le cadrage « logements » du SCoTAS est un objectif indicatif. Il conviendra surtout dans le PLU de respecter le **cadrage foncier** indiqué par le SCoTAS pour les extensions. L'estimation du foncier découlera de la densité appliquée soit a minima **12 logements /ha** en moyenne (VRD comprise) pour les projets d'extension en village, et la recherche d'une plus grande densité par rapport à l'existant en tissu urbain existant pour l'ensemble des communes.

Le SCoTAS fixe aussi des objectifs :

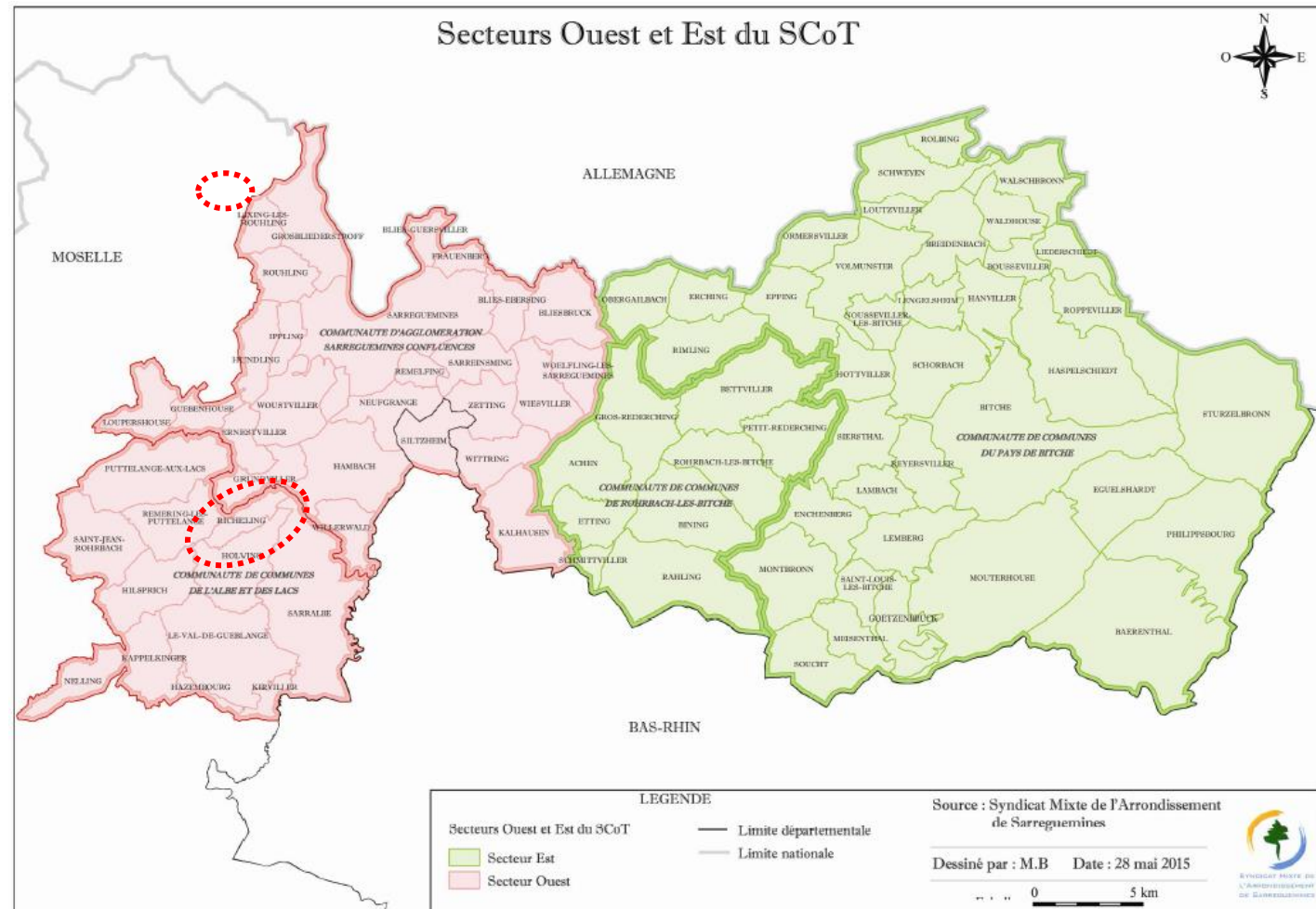
- de reconquête de logements vacants ;
- de réhabilitation du parc de logements ;
- de production de logements collectifs et/ou individuels denses dans les opérations d'extension notamment.

#### DE QUEL SECTEUR OUEST OU EST DEPEND LA COMMUNE ?

La commune de Richeling est membre de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**, elle appartient au **secteur Ouest**.

La carte ci-dessous illustre l'ensemble des communes du SCoTAS.

Localisation de la commune de Richeling



## ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas

accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

### **✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

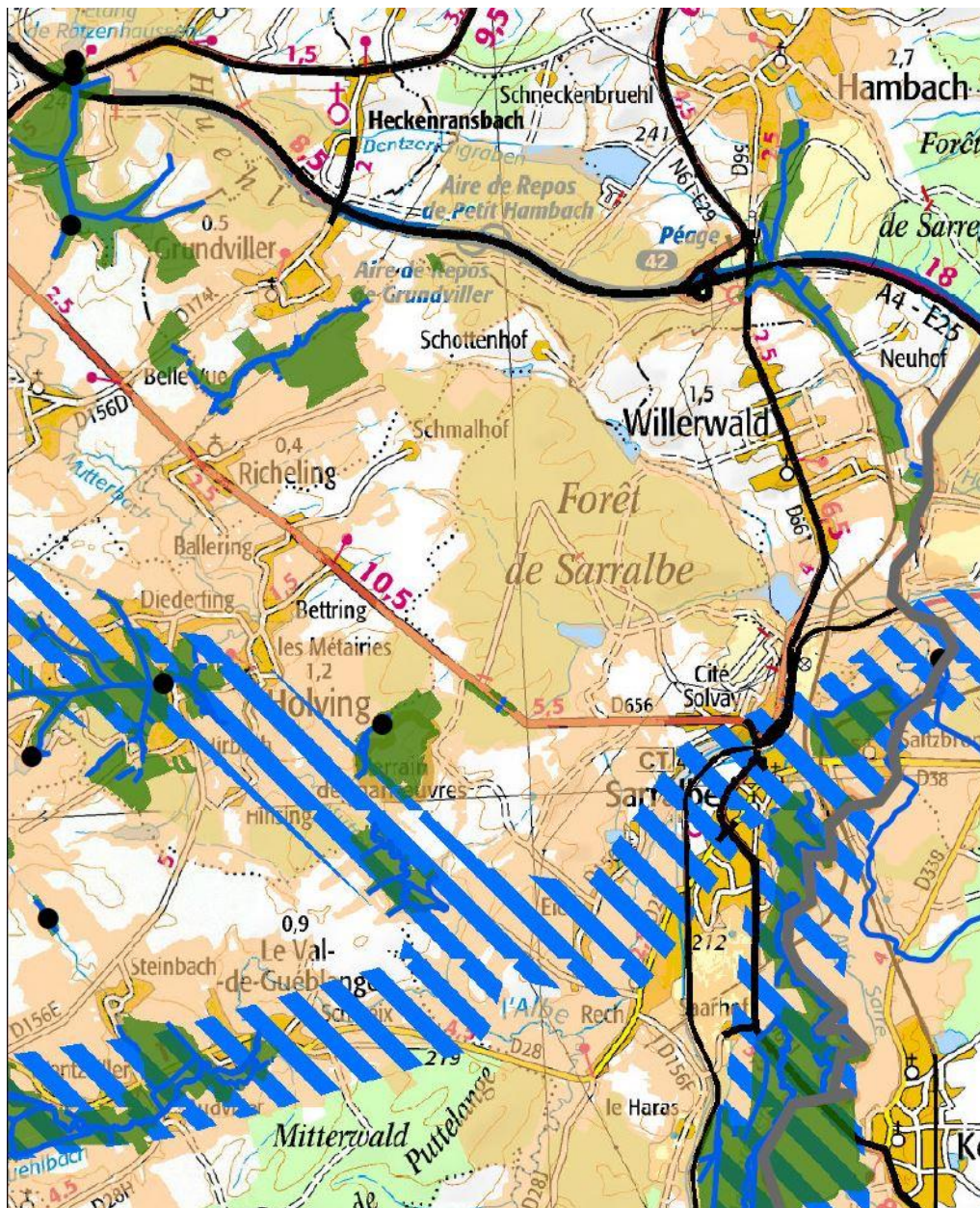
Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

**La commune de RICHELING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.**

## ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



### Légende des dalles :

#### Éléments de la TVB :

- Réservoirs de biodiversité :
  - Réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques
- Corridors écologiques\* :
  - ▨ Milieux herbacés thermophiles
  - ▨ Milieux alluviaux et humides
  - ▨ Autres milieux herbacés
  - ▨ Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

#### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

#### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

#### Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

Un réservoir de biodiversité surfacique et de type corridor sont cartographiés sur le territoire de Richeling. La quasi-totalité de la commune se trouve en zone de forte perméabilité

## ✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

### Structures intercommunales

- ✓ CASC depuis le 1er janvier 2017 auparavant Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
- ✓ Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines

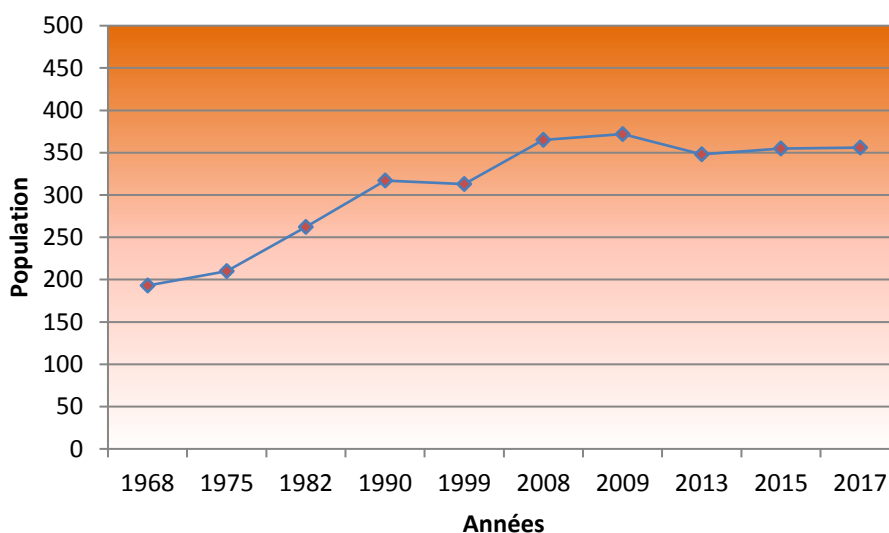
## B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

RICHELING a connu une augmentation de 92% de sa population de 1968 à 2009. Depuis 2009, la population fluctue : elle passe de 372 à 348 en 2013 et augmente ensuite de 2% pour atteindre 356 habitants en 2017.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009	2013	2015	2017
POPULATION (en nombre d'habitants)	193	210	262	317	313	365	372	348	355	356

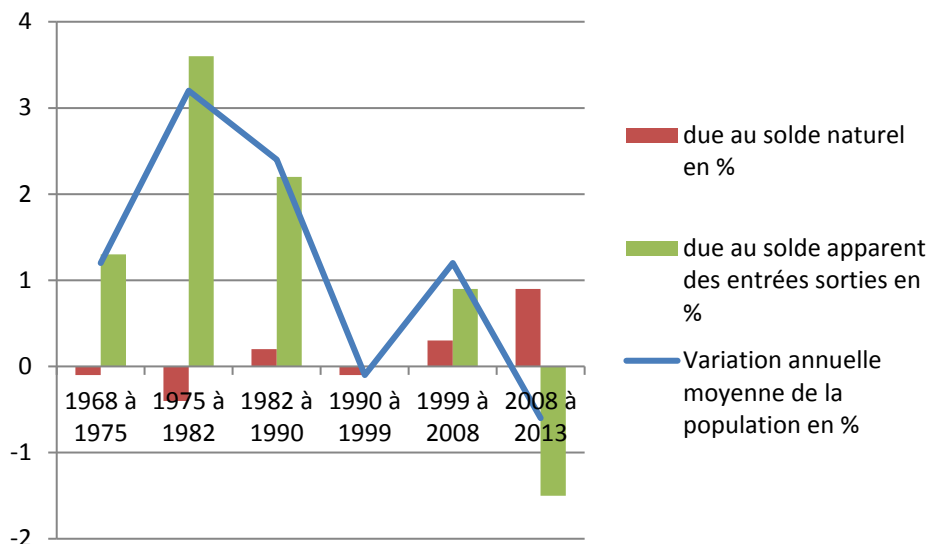
Population – Données INSEE



	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010	2010/2015
Taux de variation annuel	+ 1,20 %	+ 3,20%	+ 2,40%	- 0,10%	+ 1,20%	-0,60 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0,10%	- 0,40 %	+ 0,20%	- 0,10%	+ 0,30%	+ 0,9 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	+ 1,30%	+ 3,60%	+ 2,20%	0,00%	+0,90%	-1,50 %

Taux de variation annuel (source INSEE - 2015)

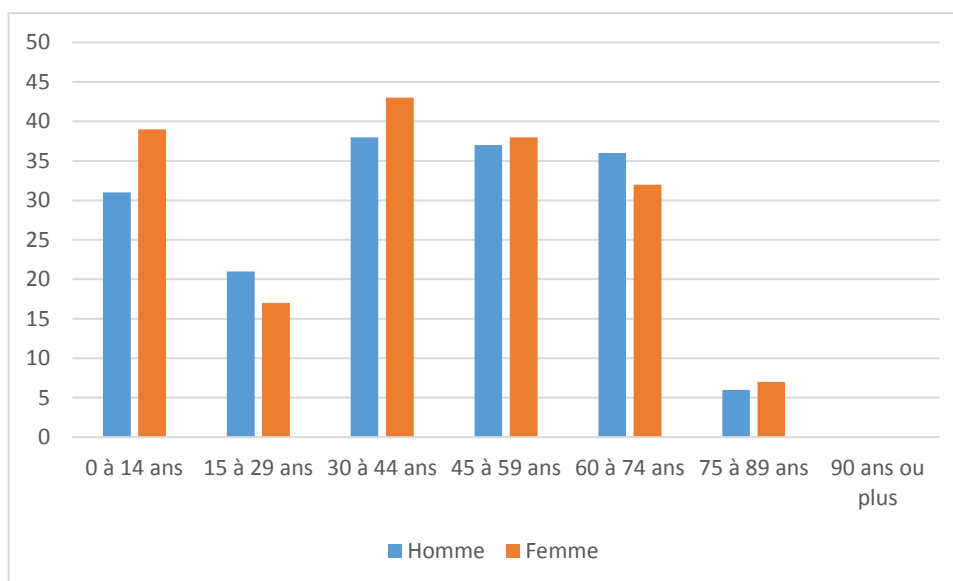
Les variations de population sont liées aux arrivées et départs de nouvelles familles (solde migratoire)



Globalement, en 2015, à RICHELING, la population féminine était légèrement plus importante (176hommes) que la population féminine (169 femmes).

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>169</b>	<b>100,0</b>	<b>176</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	31	18,2	39	22,1
15 à 29 ans	21	12,7	17	9,9
30 à 44 ans	38	22,4	43	24,4
45 à 59 ans	37	21,8	38	21,5
60 à 74 ans	36	21,2	32	18,0
75 à 89 ans	6	3,6	7	4,1
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

*Répartition de la population féminine et masculine par âge en 2015 (Source INSEE)*



En 2015 à RICHELING, la population de moins de 15 ans représente 20,2% de la population totale et les moins de 30 ans représentent 31,5% de la population totale. La population des plus de 60 ans représente 23,5% de la population. Les plus de 75 ans représentent 3,9% de la population.

**La population de RICHELING est une population relativement stable, car la proportion de personnes de plus de 60 ans est quasiment égale à la proportion des personnes de moins de 15 ans.**

**L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est égal à 1,04 ce qui souligne l'équilibre de la population de RICHELING.**

#### Evolution de la population

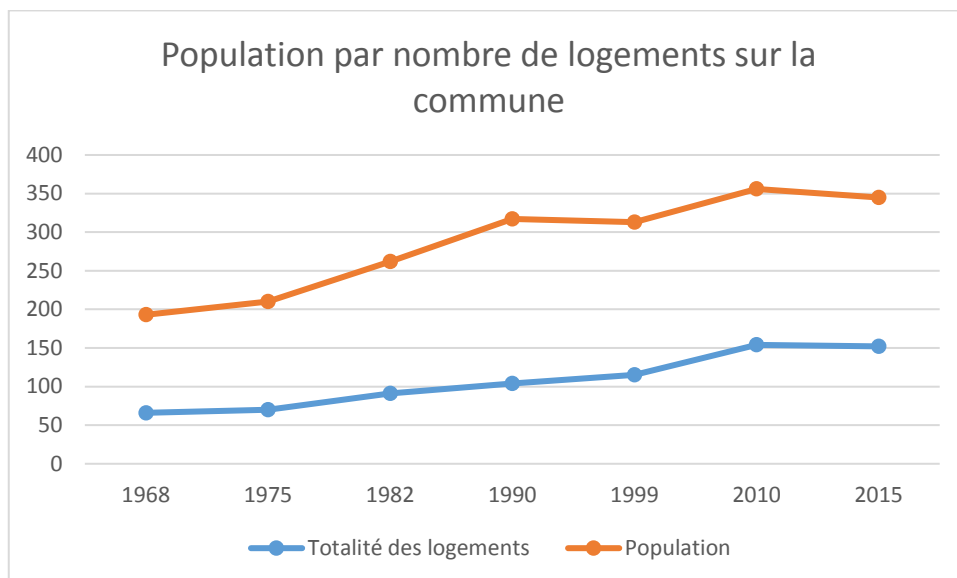
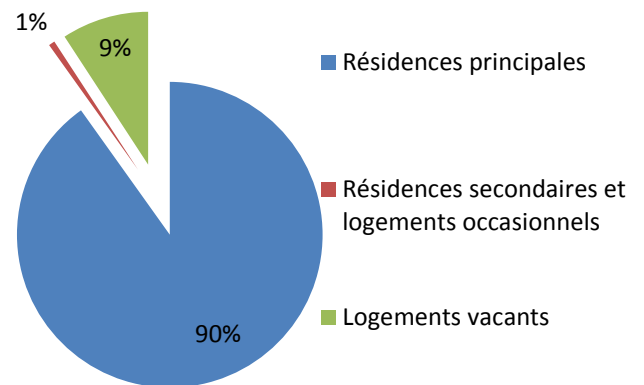
- ✓ Augmentation de 89% du nombre d'habitants entre 1968 et 2008 puis fluctuation jusqu'en 2015, 356 habitants en 2017.
- ✓ En 2015, la population de moins de 15 ans représente 20% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 23.5 % de la population : équilibre de la population.

## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2015, la commune comptabilisait 137 résidences principales, 1 résidences secondaires et logements occasionnels et 14 logements vacants soit 152 logements.

En 2015, la commune compte 14 logements vacants soit 9% du parc de logements. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Le nombre de résidences secondaires représente une part faible des logements de la commune (un logement soit moins d'1% du parc de logements).



2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	3	2	2	1	1	0	1	1	1

*Nombre de demandes annuelles de permis (source mairie)*

Avec 13 nouvelles demandes de permis en 10 ans, le rythme des constructions est régulier. Cela fait environ 1 à 2 nouvelles demandes par an.

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	1	2	2	1	1	0	1	1	1

*Nombre de constructions réalisées (source mairie)*

Avec 11 nouvelles constructions en 10 ans, le rythme des constructions est faible mais régulier. Les constructions sont localisées dans l'ensemble du village.

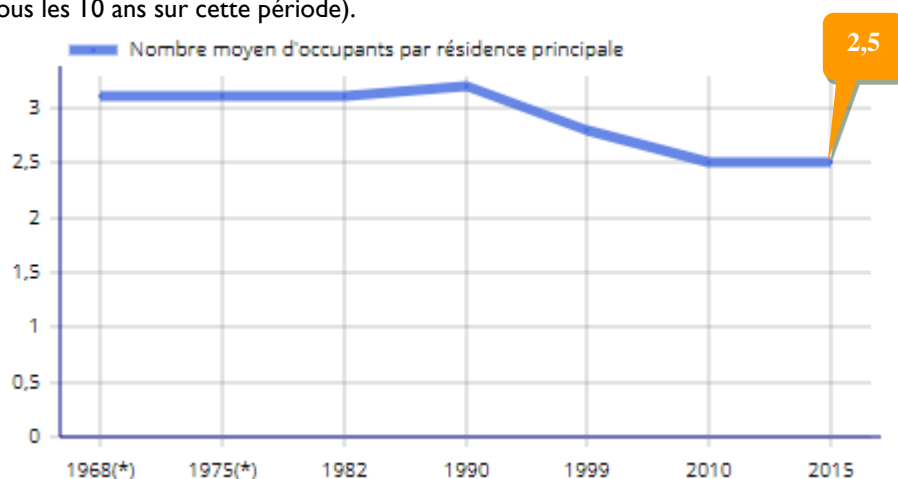
	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	119	86,6 %
Locataire	17	12,7 %
Logé gratuitement	1	0,7 %
<b>Nombre de pièces</b>		
1	1	0,7 %
2	3	2,2 %
3	7	5,2 %
4	17	12,7 %
5 et +	109	79,1 %
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	134	88,5 %
Immeuble collectif	17	11,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	

En 2015, 12,7 % (soit 17 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 37 personnes (soit 10,1% de la population). Ce taux est notable pour une commune de la taille de Richeling. Disposer de logements en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (86,6%) et 88,5 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (79,1%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

A partir de 1990, on observe un **desserrement** de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3.2 habitants par logement en 1990 à 2.5 en 2015. Ce taux a perdu 0,7 point en 25 ans (-0.3 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

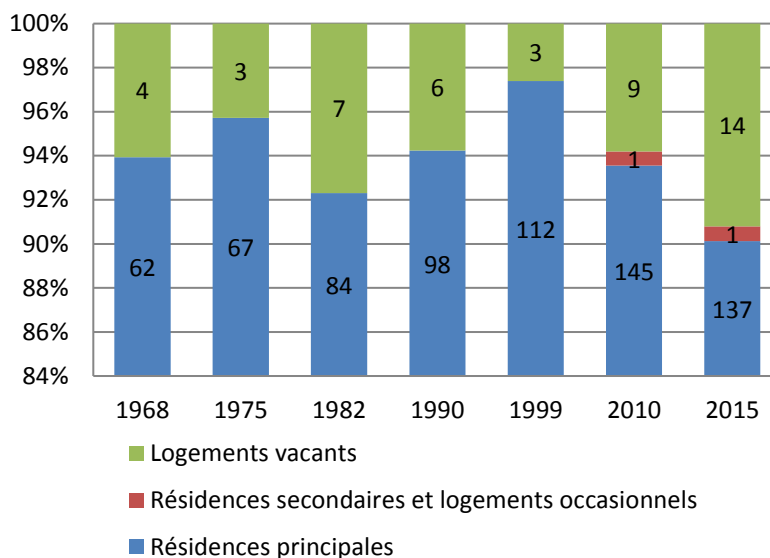


### ✓ Evolution des constructions principales de 1968 à 2015

Le nombre de constructions principales est passé de 62 (en 1968) à 137 (en 2015), soit, une augmentation de 121% du nombre de constructions principales.

Ces dix dernières années, 11 nouveaux logements ont vu le jour sur la commune. En revanche, sur cette même période, les logements vacants sont passés de 4 à 14 logements vacants (2015).

Les maisons vacantes se partagent entre les maisons habitables et des maisons anciennes non entretenues par leur propriétaire et inhabitables, en l'état.

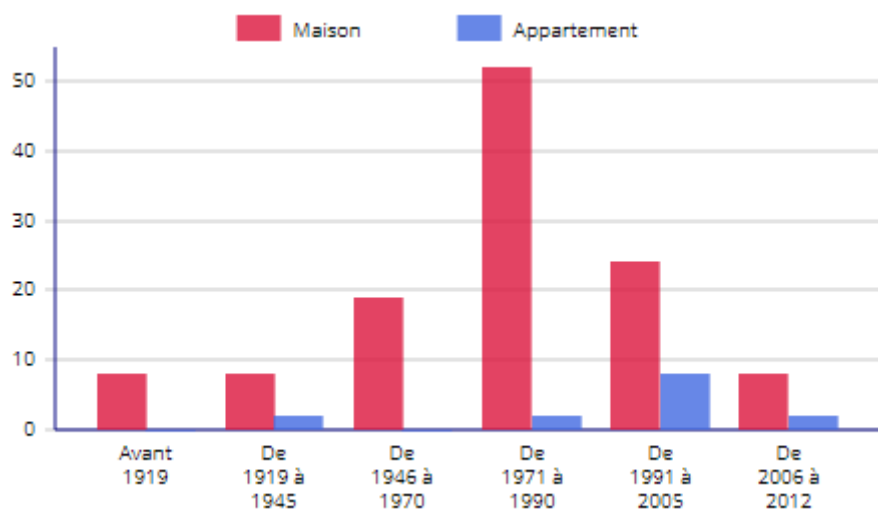


### ✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de RICHELING.

**13,7% des constructions ont été réalisées avant 1945.**

55% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 (création du Lotissement rue des prés à partir de 1975), et 31,3% entre 1990 et 2012.



*Résidences principales selon la période d'achèvement (INSEE 2015)*

#### L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative notable.
- ✓ 13,7% des résidences principales ont été construites avant 1945, correspondant au village ancien.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (9% de la totalité des logements).

### III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

#### - La population active

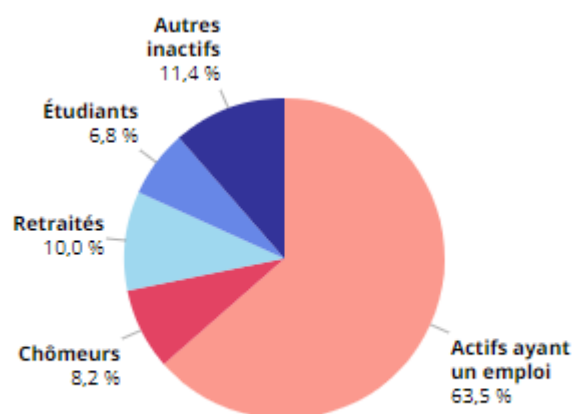
La population de 15 à 64 ans était, en 2015, de 224 personnes, soit 65 % de la population totale.

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 71,7%. Ce taux a augmenté entre 2010 et 2015.

Les actifs ayant un emploi représentent 63,5% de la tranche des 15-64 ans.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important de RICHELING.

Les chômeurs représentent 8,2% de la population des 15-64 ans. Ce taux a augmenté entre 2010 et 2015.



#### - L'activité Economique de la Commune

L'activité économique de RICHELING compte **7 entreprises** : des entreprises du bâtiment (climatisation, couverture, maçonnerie...), un ferrailleur, un taxi. Ils sont situés rue des Prés, rue du bourg, Impasse des vergers...

Concernant l'activité agricole, il existe **4 exploitants agricoles** sur la commune qui sont toutes les 4 soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Exploitation	adresse	Activités	Statut RSD ou ICPE
SCHWEITZER Sébastien	1 site	Vaches allaitantes Ovins	RSD
SCHWEITZER Patrick	2 sites	Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	RSD
HINSCHBERGER Valérie	1 site à Richeling 37 rue du bourg Le 2ème au Val de Guéblange	Vaches allaitantes	RSD
SCHMITT Denis	1 site 10 rue Nationale	Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	RSD

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : globalement périmètre de 100m.

Le **diagnostic agricole** réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

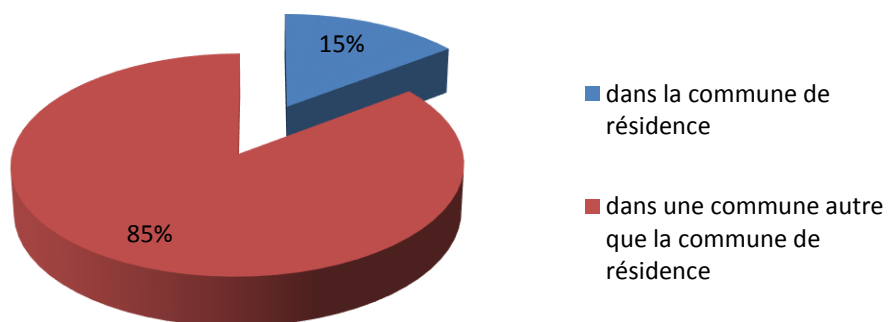
Les terrains agricoles existants sur la commune sont aussi exploités par 4 agriculteurs extérieurs à RICHELING.

### Carte exploitations agricoles et périmètres



Sur la commune, 15% des actifs travaillent et résident sur Richeling. Il s'agit principalement des entreprises et des exploitants agricoles présents sur la commune.

	2015	%	2010	%
Ensemble	143	100.0	155	100.0
<b>Travaillent :</b>				
Dans la commune de résidence	21	15	13	8.6
Dans une autre commune	122	85	142	91.4



La plupart des habitants de Richeling travaille dans une autre commune (85%).

#### Activité économique

- ✓ Activité économique caractéristique d'une commune rurale
- ✓ 4 exploitants agricoles sur la commune.

## IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### - Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
- de l'école,
- du foyer communal,
- du stade de football ;
- d'un terrain de tennis ;
- d'un terrain de pétanque ;
- d'une piste cyclable.



### - L'Enseignement

La commune de RICHELING possède une école en regroupement pédagogique avec Holving.

Une classe de CMI à Richeling (environ 20 élèves) et la maternelle et les autres niveaux de l'élémentaire à Holving (environ 90 élèves répartis en 3 classes).

**La commune possède un taux d'équipements correct pour une commune de la taille de RICHELING.**

### - L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux de la région de Sarrelbe (SIERS 57) et Véolia.

Aucun captage ni périmètre de protection n'est présents sur la commune.

### - L'Assainissement

L'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal de Holving-Hilsprich-Richelung. Actuellement, la majorité des habitations sont raccordées à un réseau collectif d'assainissement, le zonage d'assainissement est actuellement en cours.

Les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de Holving (la répartition étant de 1100 équivalents habitants pour Holving et 300 équivalents habitants pour Richeling).

### - Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des ordures ménagères est une compétence du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME). Le ramassage du tri multiflux a lieu une fois par semaine.

### - Les transports en commun

**La commune de RICHELING est desservie par les transports en commun suivants :**

- **La ligne TIM n° 135** (Holving / Puttelange-aux-Lacs) dessert la commune. Un seul arrêt est présent sur la commune.

- **les services de transport scolaire** desservant différents établissements scolaires (le matin et le soir),

### - Les Voies de Communication

La commune est desservie la RD 656 qui traverse le village et relie Macheren à Sarralbe.

Elle est classée Route à Grande Circulation et génère une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de son axe, en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée.

#### Equipements et Services

- ✓ Eau potable : Syndicat des eaux de la région de Sarralbe
- ✓ Assainissement : Assainissement collectif domine  
Zonage d'assainissement en cours
- ✓ Taux d'équipements : bon taux d'équipements
- ✓ Réseau routier : RD 656

## C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

### I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de RICHELING	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général.	Art.11, loi 336 du 29/3/58, décret d'appl. 645 du 16/5/59. Circulaire et arrêté du 4/8/2006 modifié le 20/12/2010 (canalisations de transport de matières dangereuses). Décret 1241 du 05.10.2011. Arrêté du 15.2.2012. Décret 615 du 02.05.2012.	Décret du 6 juin 1969 relatif au pipeline de la Raffinerie Lorraine Oberhoffen-Hauconcourt.	Société du Pipeline SUD-EUROPEEN Centre d'exploitation des Terminaux Nord 67410 ROHRWILLER
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Gazoduc ERCHING CERVILLE	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art. 298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I5	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.	Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965, décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965. Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.	Canalisations d'éthylène et de propylène CARLING-SARRALBE-ST AVOLD.	INEOS r Ernest Solvay 57430 SARRALBE
INF0	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 relative aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Pour information.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est Route nationale 57270 RICHEMONT

## Les différentes canalisations impactent plus ou moins fortement le territoire communal et le village

↳ **Les canalisations d'éthylène et de propylène**, Carling Sarralbe St Avold: société Ineos.

Ci-dessous les représentations avec l'implantation des canalisations et des zones d'effets pour le phénomène de référence et le phénomène de référence réduit pour les canalisations de transport d'éthylène et de propylène.

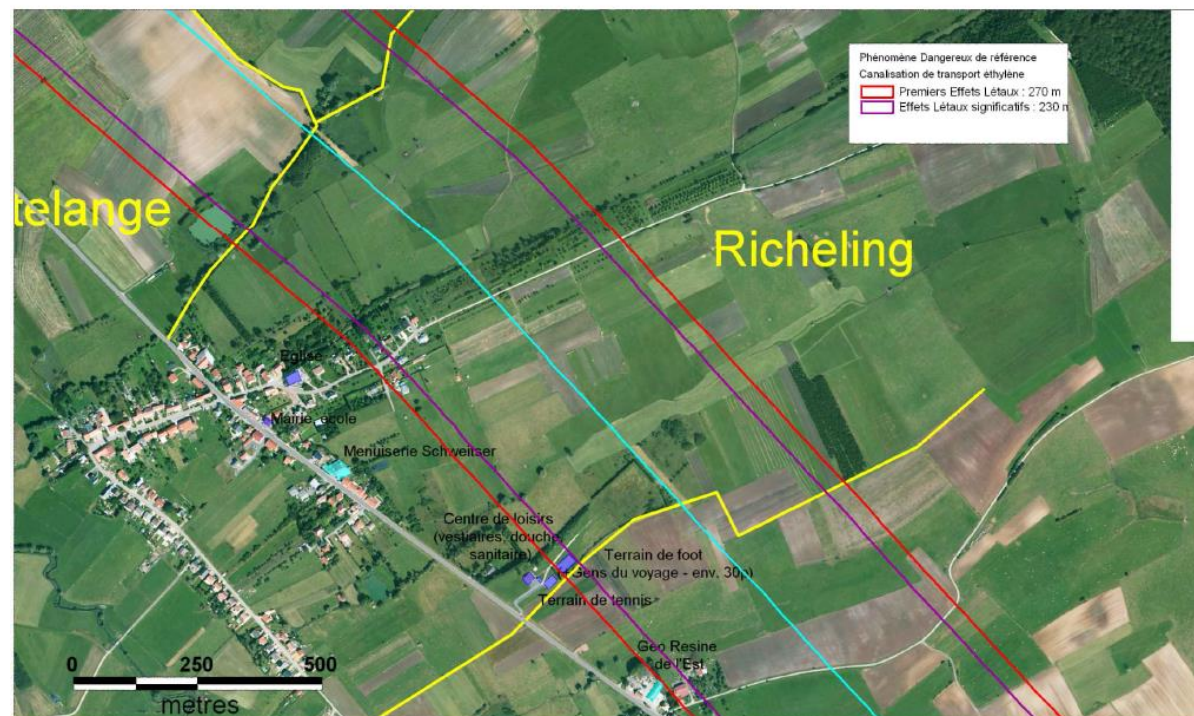
Pour rappel les distances d'effets en mètres

**Les premiers effets létaux sont situés à 55 mètres de la canalisation, ils impactent donc l'extrémité de la rue de la forêt.**

	Ethylène		Propylène	
	ELS	PEL	ELS	PEL
Phénomène de référence	230	270	142	142
Phénomène de référence réduit	45	55	56	56

Pipe éthylène

Rupture franche pipe tracé courant (UVCE) : Phénomène de référence



Sources:  
Dossier: Pipe\_Ethylène\_2013  
Rédaction/Édition: - 08/11/2013 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.016 - ©INERIS 2010

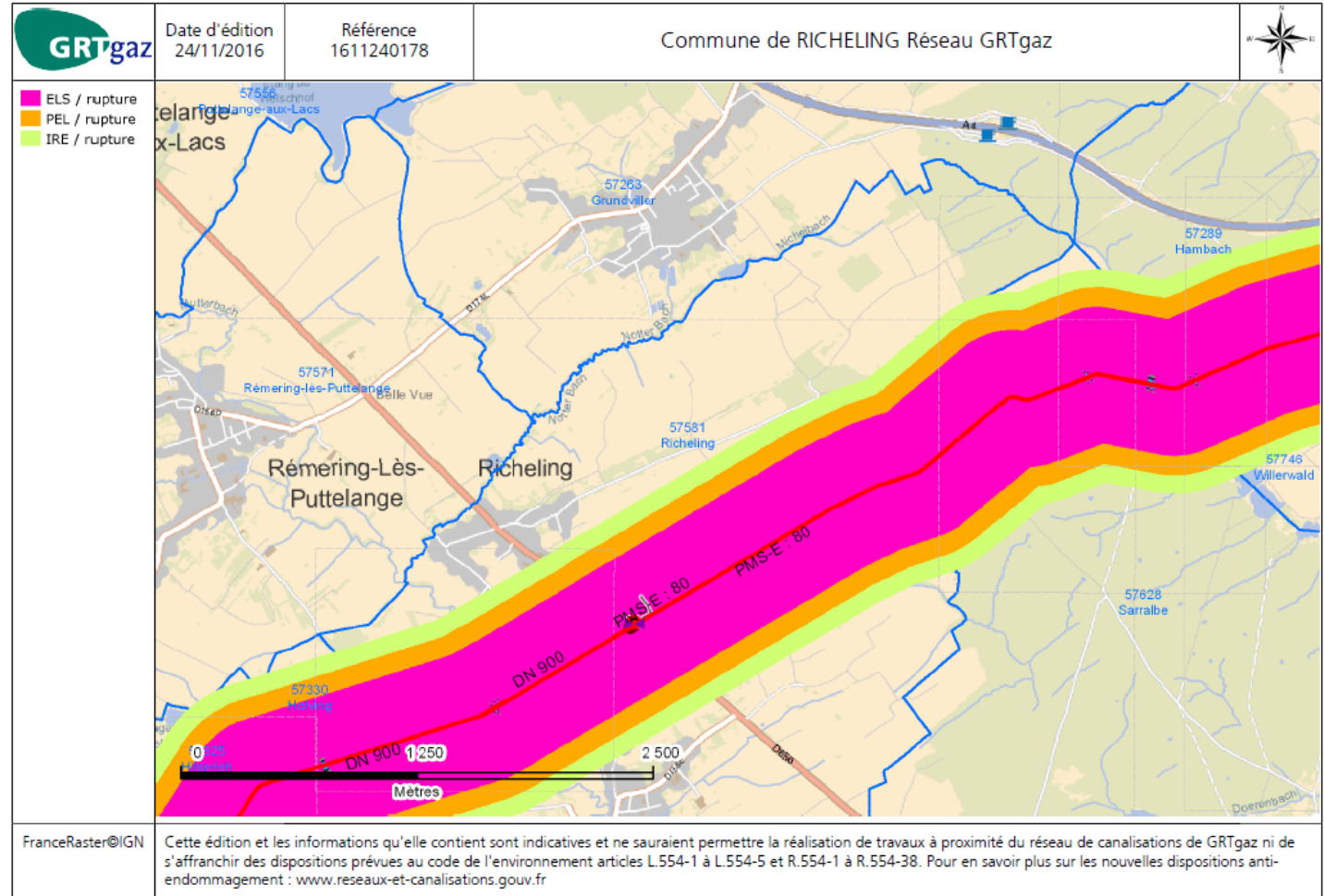
SIGALEA

↳ Le territoire de la commune est traversé par deux **canalisations de gaz DN 900 : ERCHING CERVILLE et ERCHING CERVILLE Doublement.**

Le plan ci-contre représente les zones de dangers (très graves ELS, graves PEL et significatifs IRE).

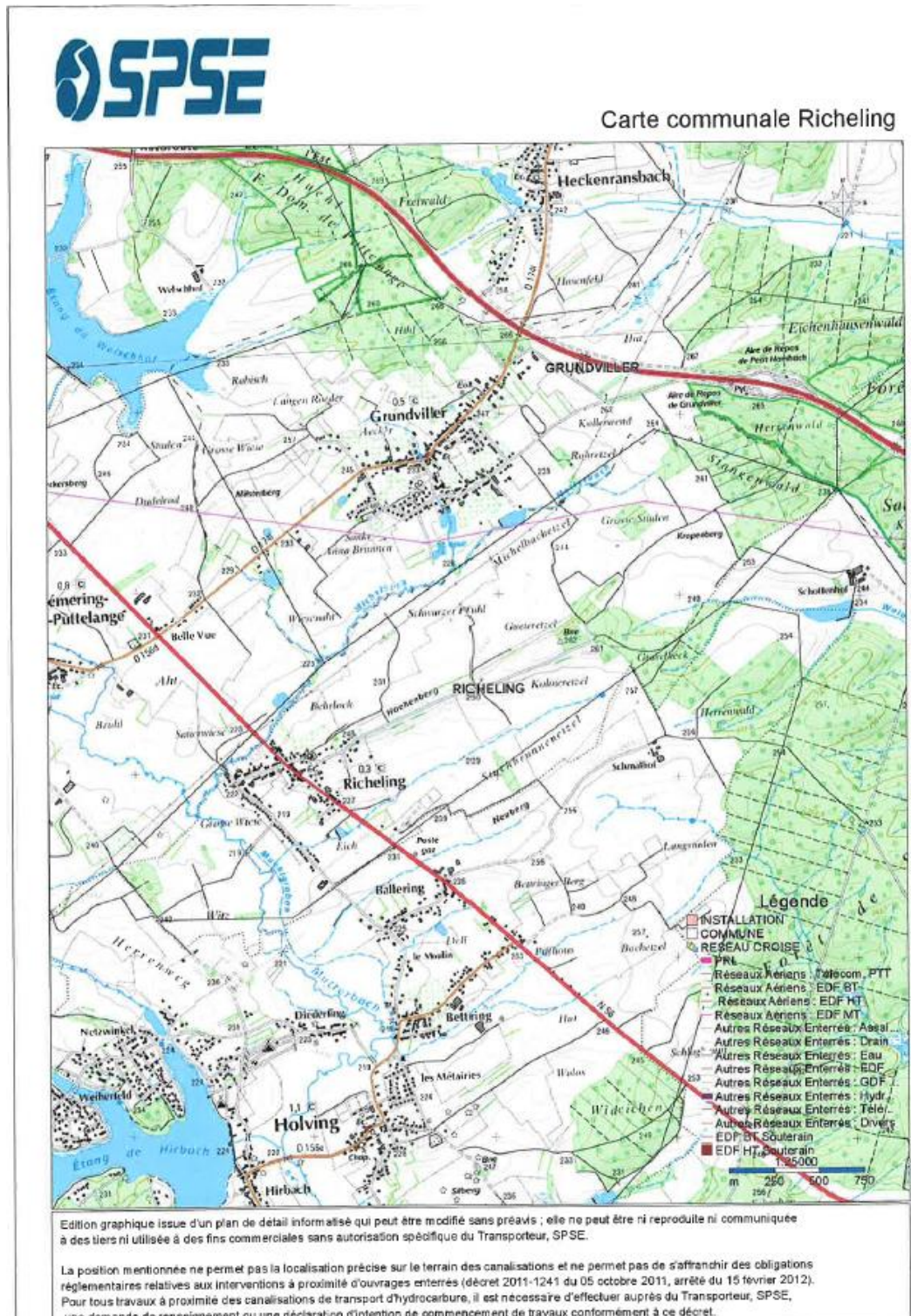
Les ouvrages étant posés sur la commune voisine en parallèle du ban communal de Richeling, la commune s'en trouve impactée sur toute sa longueur.

Le plan à l'échelle 1/1000 ne peut être utilisé pour localiser les ouvrages lors de la réalisation de travaux. Seule une détection réalisée par des agents de GRTgaz pourra les implanter avec précision dans le cadre d'une Déclaration de Travaux (DT) ou une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



↳ Un pipeline traverse également le territoire communal : ouvrage SPLRL (Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine) destiné au transport d'hydrocarbures liquides sous pression qui se compose d'un pipeline de diamètre 18" (457mm) géré par la Société du pipeline Sud-Européen.

Ci-dessous le plan au 1/25000, la représentation graphique de l'ouvrage est donnée à titre indicatif seul un piquetage après radio-détection par la SPSE pourra en préciser l'emplacement sur le terrain.



L'ensemble de ces canalisations sont reprises sur le plan des servitudes

## II. LES INFORMATIONS UTILES

### - Les exploitations agricoles

#### 4 exploitants agricoles ont un siège d'exploitation sur la commune de Richeling.

Le ban communal est ainsi concerné par des périmètres de réciprocité (carte page suivante).

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'isolement autour des bâtiments (périmètre dits de réciprocité), dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : périmètre de 100m.

Les 4 exploitations sont à la Réglementation Sanitaire Départementale (R.S.D.)

Surface communale	421 ha
Surface Agricole Utile (2016)	293 ha 69% exploités par 24 exploitations différentes (68 % du ban communal)
Exploitants ayant leur siège sur la commune	4
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de RICHELING	4
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	24

La Surface Agricole Utile de la commune représente 69% du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

## EXPLOITATIONS AGRICOLES



### **- Forêts**

La commune est concernée par des zones boisées : forêt communale de 35,24 ha, Stagenwald, HinterStangewald, Grosse Studen, Witz).

Il est recommandé (ONF) de respecter une distance minimale de 30 m entre la lisière des boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Cette recommandation est devenue une prescription du SCoTAS.

### **- Zone inondable**

La commune est soumise au risque inondation du ruisseau du Mutterbach.

Un aléa inondation a été cartographié se reporter au chapitre sur les risques.

Des zones de ruissellement ont également été inventoriées par les élus.

### III – LES RISQUES NATURELS

#### - Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**. Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

Sur RICHELING, la **totalité du village est concernée par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles**.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

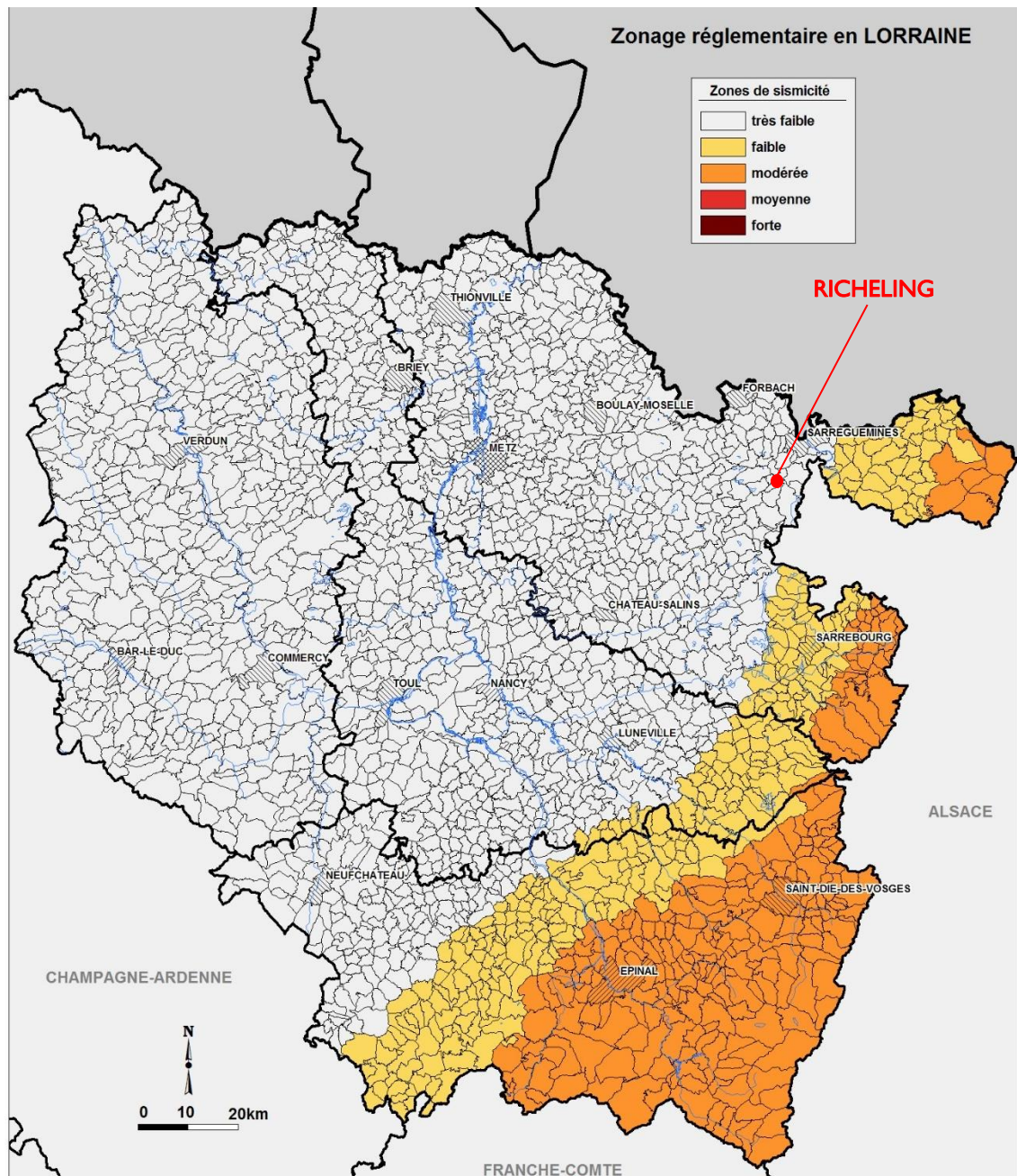
ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



## - L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

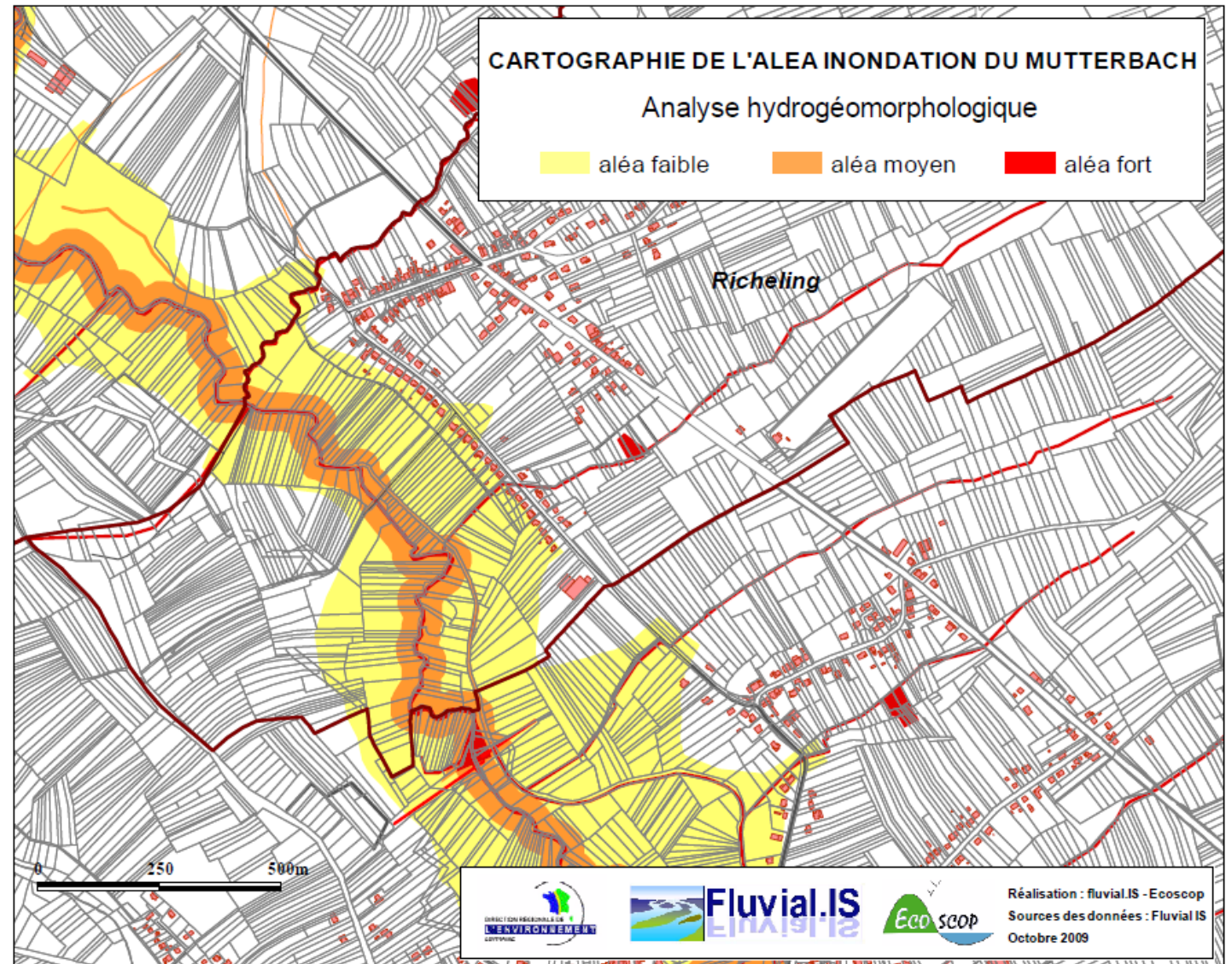
Selon cette nouvelle réglementation, la commune de RICHELING est concernée par un aléa sismique très faible.



**- L'aléa inondation**

La commune est soumise au risque inondation du ruisseau du Mutterbach.

Il a été cartographié dans l'Atlas des Zones Inondables ( AZI) 2009.



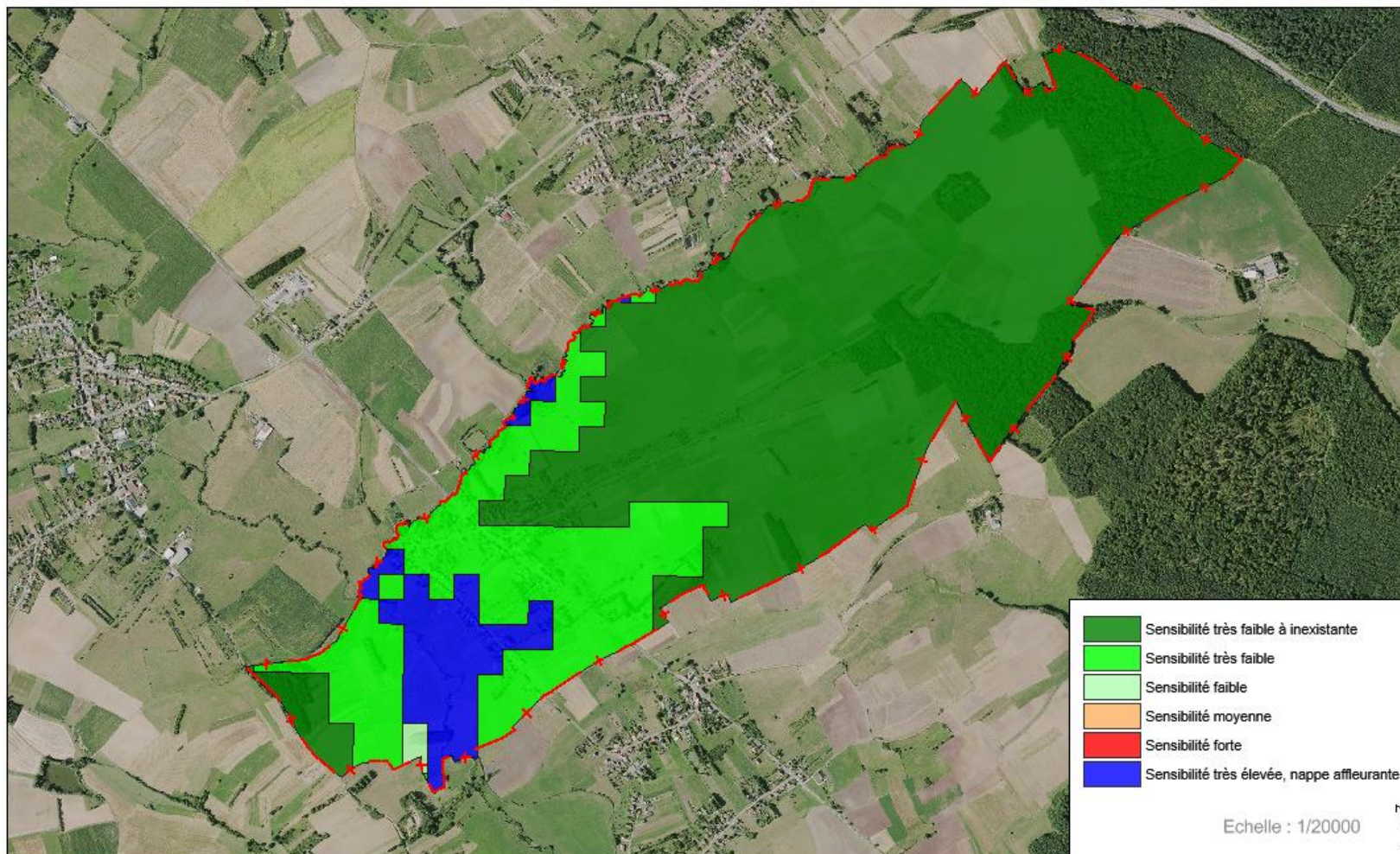
**- Des arrêtés liés à des catastrophes naturelles**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

- Des remontées de nappe ont également été cartographiées

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

REMONTEE DE NAPPES



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

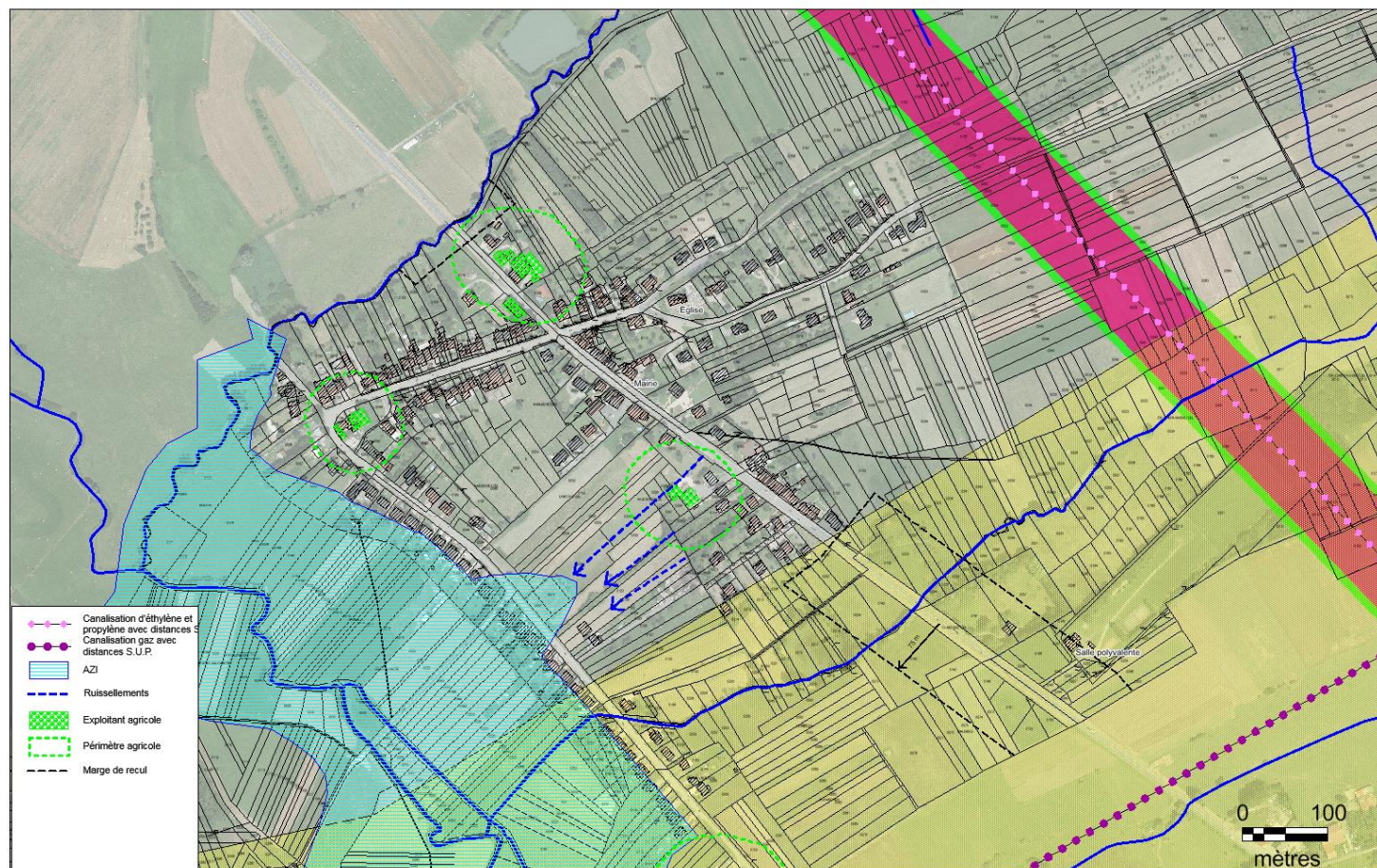
RISQUES



#### IV. RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CONTRAINTES

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

#### PRINCIPALES CONTRAINTES



## D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

### I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

#### - La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



*Données géoportail*

**A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, on distingue le village original de RICHELING.**

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes d'Etat Major**, qui datent de la période 1820-1866.



*Données géoportail*

Le village de RICHELING est du type village rue, qui s'allonge globalement d'Est en Ouest, rue du bourg principalement.

#### - Préservation du petit patrimoine local

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune :

devant l'Eglise



rue des prés



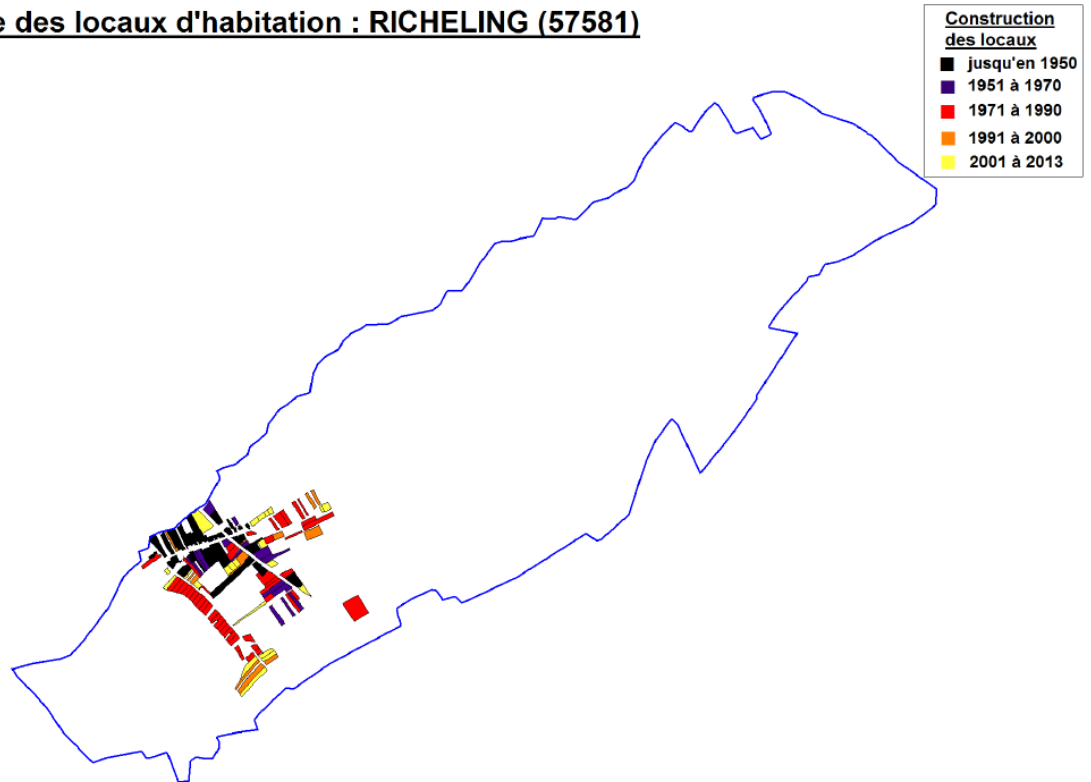
## II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

### - Le développement de l'habitat

Le village s'était tout d'abord établi d'Est en Ouest, rue du bourg, puis il s'est allongé rue Nationale, rue des prés et rue de la forêt.

Le village est marqué par la coupure liée à la RD (rue Nationale) et présente une morphologie de "village rue" un peu éclaté.

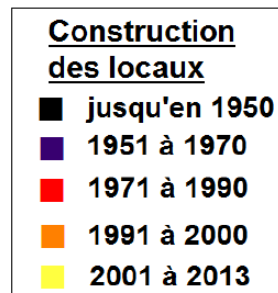
### Historique des locaux d'habitation : RICHELING (57581)



parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha  
sources : DGFI-MAJIC 2014 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / novembre 2015

Le village se caractérise par des impasses de part et d'autre de la route nationale : impasse de la petite reine, impasse des 4 vents et impasse des jardins du côté de l'Eglise.



## - Le bâti traditionnel

Le village ancien s'est développé dans une première rue du bourg. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir, plus ou moins large.

*rue du bourg*



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile à dominante rouge.**

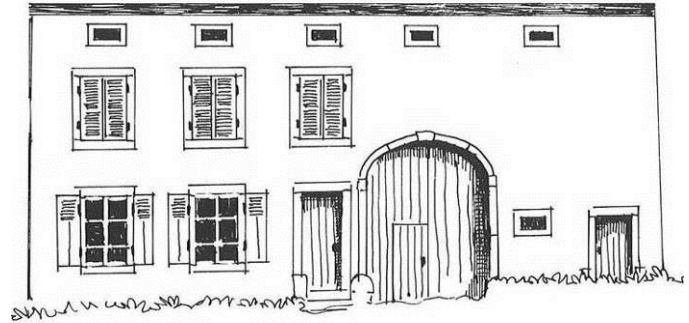


Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.



Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

A l'intersection de la rue du bourg et de la rue nationale, une maison type maison de maître est présente, une toiture à 4 pans et des fenêtres de toit type chien-assis ou lucarne.



## -Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain plus lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie souvent éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

*impasse de la petite reine*



*rue des prés*



*rue de la forêt*



La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

## -La traversée du village

*en venant de Holving (Sarralbe)*



*la zone 30 au cœur du village*



*ici la sortie vers Puttelange (Metz)*



## - Le document d'urbanisme

La commune possède une carte communale approuvée le 10 août 2004.

La commune de RICHELING a prescrit la révision de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016.

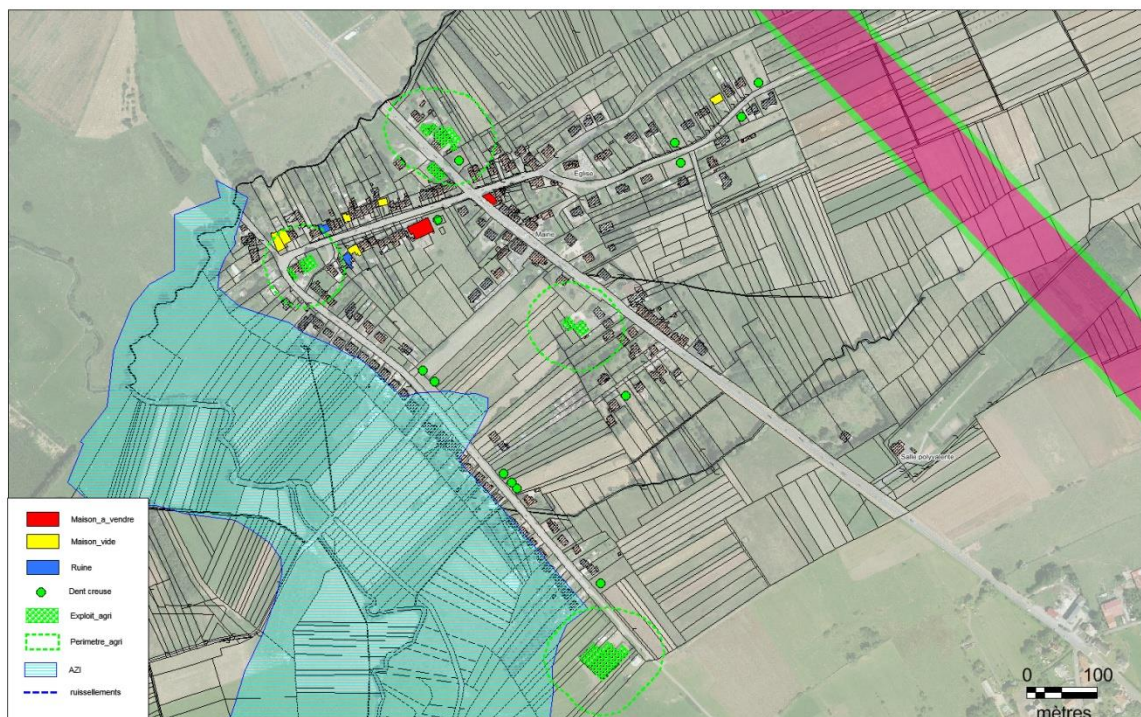
### III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

#### ↳ Les dents creuses

Sur l'ensemble de la commune de RICHELING, il reste encore des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des "dents creuses". Elles sont au nombre de 13. ●

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE RICHELING

Disponibilité du foncier



Une enquête a été réalisée : **les propriétaires des dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine ont été interrogés**, par écrit, pour affiner la disponibilité réelle de leur parcelle,

- **3 propriétaires nous ont confirmé la disponibilité à la vente de leur parcelle**
- **2 nous ont signifié ne pas vouloir vendre leur terrain**
- **une dent creuse a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire rue du bourg à côté de la maison en vente, en projet un petit collectif (2 à 3 logements) et des garages**

Sur les 13 dents creuses initiales il en reste donc 7 pour lesquelles nous n'avons eu aucun retour. Un coefficient de rétention peut encore être appliqué (60%) donc **3 dents creuses potentielles**,

au final : **6 dents creuses sont potentiellement disponibles.**

**A RICHELING, dans les 10 prochaines années, 6 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.**

#### ↳ Logements vacants et réhabilitation

Les informations communales nous ont signalé 5 maisons vides, 2 maisons à vendre et 2 ruines, les réhabilitations restant assez aléatoires.

En ce qui concerne les maisons vides : 4 le sont depuis environ 30 ans et la 5ème depuis environ 2 ans.

**Un potentiel de 2 maisons à vendre actuellement.**

#### IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

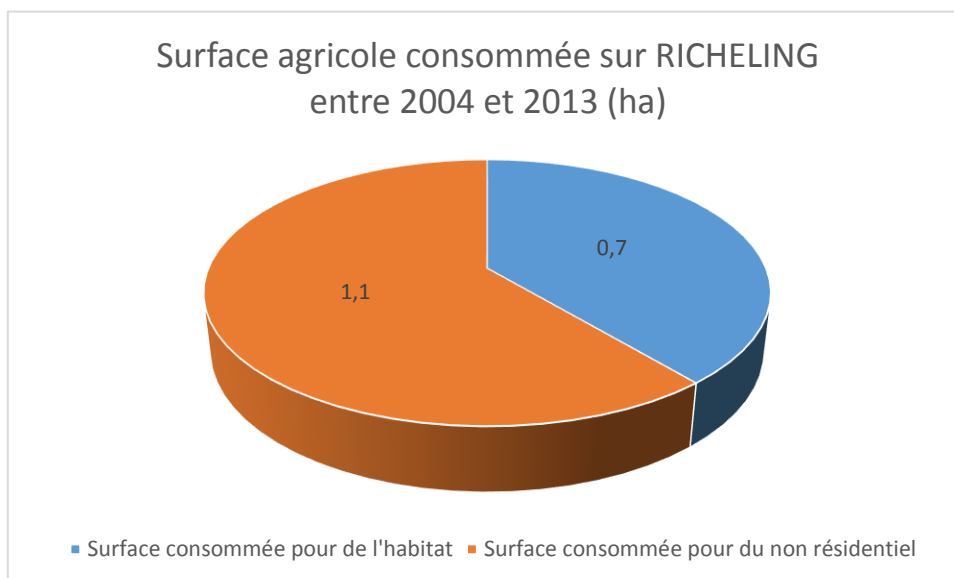
Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Ainsi, sur RICHELING, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

**La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 1,8 ha, entre 2004 et 2013.**

Sur ces 1,8 ha,

- 0,7 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel) et
- 1,1 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)



### I. LE MILIEU PHYSIQUE

#### - Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominant souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

#### - La géologie

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de RICHELING.

Les vallées sont occupées par le **Grès vosgien**. Cette formation possède une épaisseur de plus de 300 mètres. Elle est fortement entaillée et disséquée par un réseau hydrographique dense, c'est pourquoi elle est affleurante dans les vallées. L'ensemble du périmètre d'étude s'inscrit ainsi dans le **Keuper inférieur**, région de terrains argileux, recouverts par de grands placages de limons.

Les cours d'eau qui traversent la commune ont déposé en leur vallée des alluvions récentes. Dans ces conditions, à proximité des ruisseaux et sur les hauteurs, des formations superficielles récentes d'âge quaternaires masquent les terrains secondaires. Ce sont :

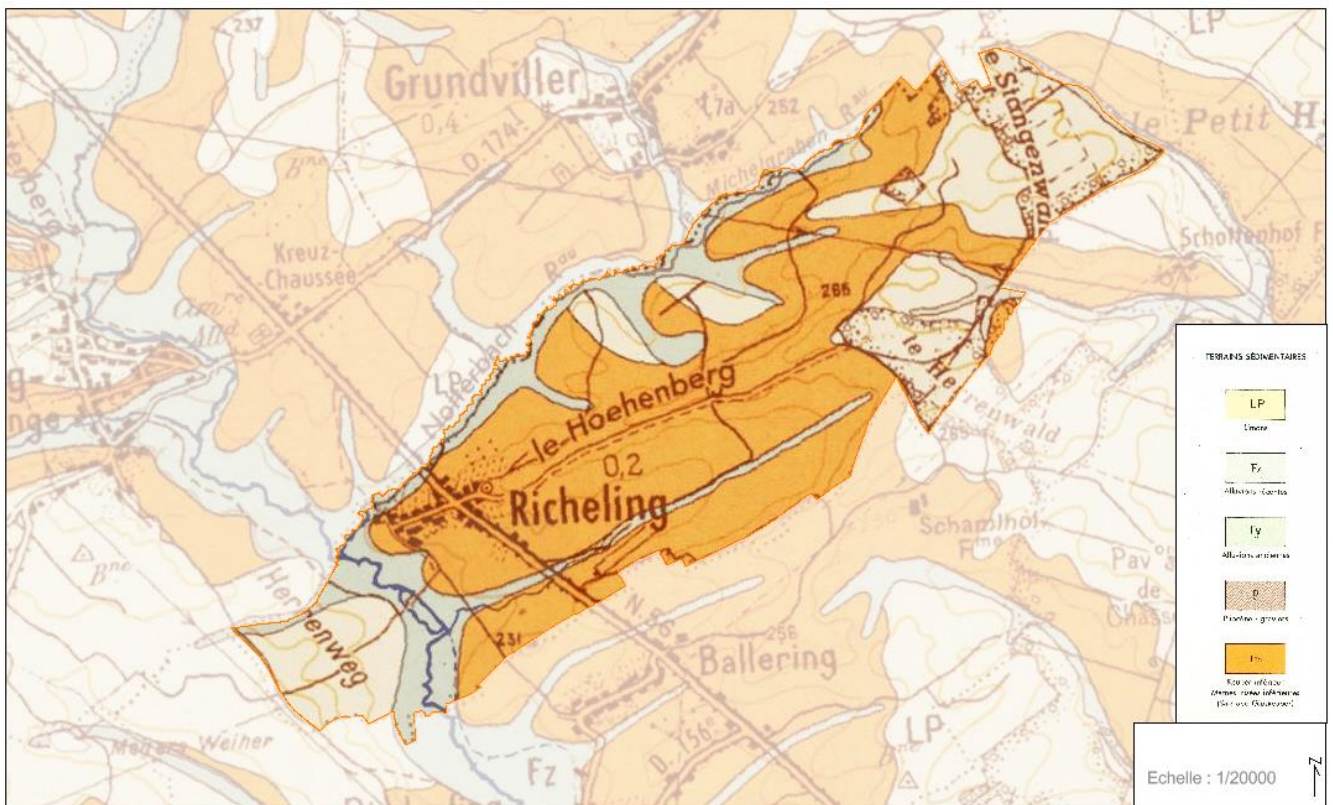
- les alluvions récentes (Fz) argileuses en fond de vallée amenées par les cours d'eau,
- les limons (LP), qui correspondent à des limons argilo-sableux parfois épais de plusieurs mètres.

En résumé, les couches géologiques affleurantes dans le secteur, s'étagent de la plus ancienne à la plus récente de la façon suivante :

- **Les marnes irisées inférieures du Keuper (t7a)** : il contient des marnes versicolores. Leur épaisseur varie de 150 à 200 m. elles occupent près de 2/3 du ban communal de Richeling.
- **Les limons (LP)** : ils se trouvent généralement en couverture des argiles de Keuper. Ce sont des produits de l'altération du soubassement. Ces placages de Limons sont le plus souvent argileux, fins et de teinte jaunâtre. Ils se situent en grande partie au Nord-Est et au Sud-Ouest du village.
- **Les alluvions récentes (Fz)** : en recouvrement du Keuper inférieur, elles correspondent à des terrains argileux voire tourbeux dans le fond de vallées. Ces alluvions sont localisées aux vallées des cours d'eau *Mühlgraben, Notterbach, Willerlachgraben* et *Moderbach* sur 3 à 6m.

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

RELIEF



### - La topographie

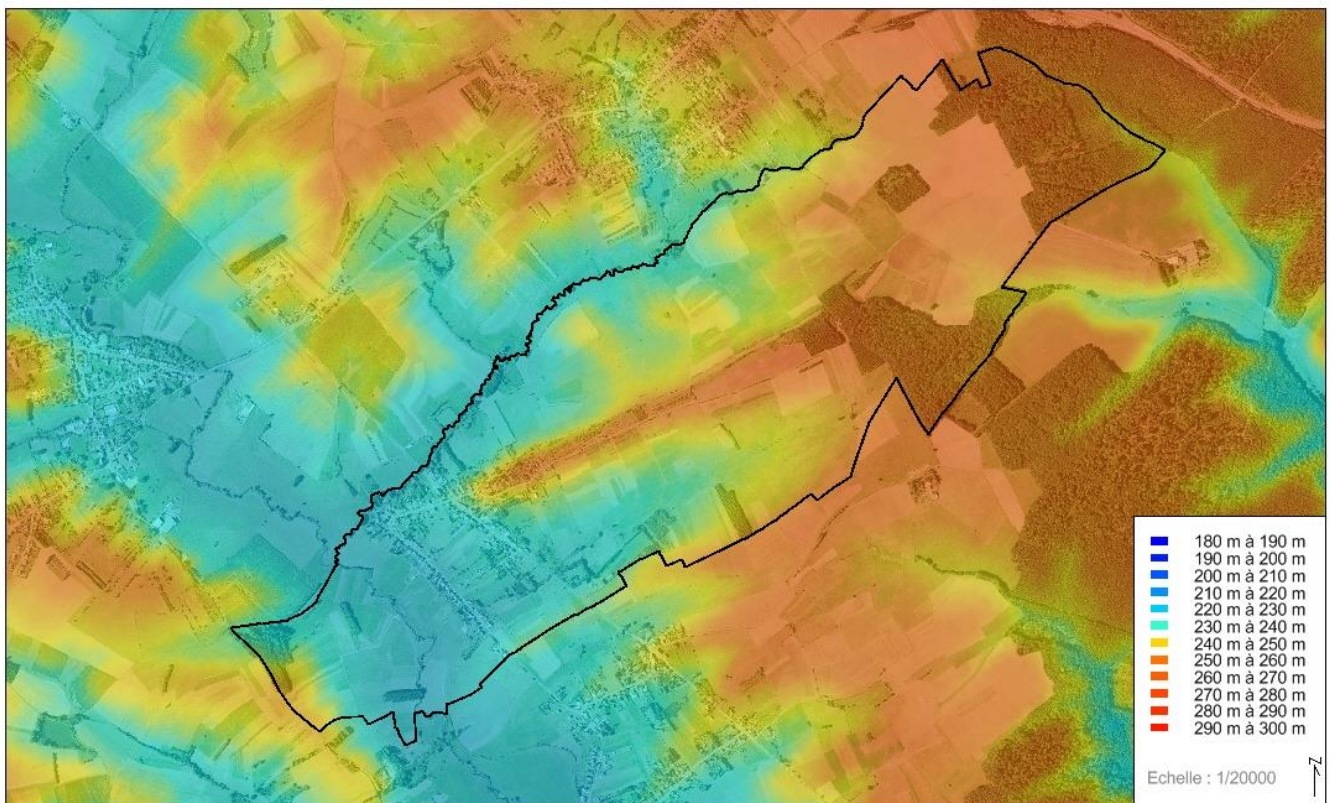
La commune de RICHELING est façonnée par une vallée principale : la vallée du Muttergraben

Le village s'est établi principalement dans la vallée, en partie basse du territoire communal (215 m d'altitude en moyenne), il s'est également développé vers l'Est sur un secteur plus haut situé au Sud de la vallée de la Notterbach.

Le point culminant de la commune se situe au Nord-Est à environ 265 m d'altitude.

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

RELIEF



## - L'hydrographie

### Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé. Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont

- **le ruisseau du Mutterbach,**
- **le ruisseau du Muhlgraben,**
- **le ruisseau de la Notterbach et**
- **le ruisseau du Willerlachgraben**(en forêt)

*ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°.*

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE RICHELING  
COURS D'EAU



## - HYDROGEOLOGIE

L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès du Trias Inférieur probablement captées sous les niveaux dolomitiques du keuper et de la Lettenkohle.

## - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

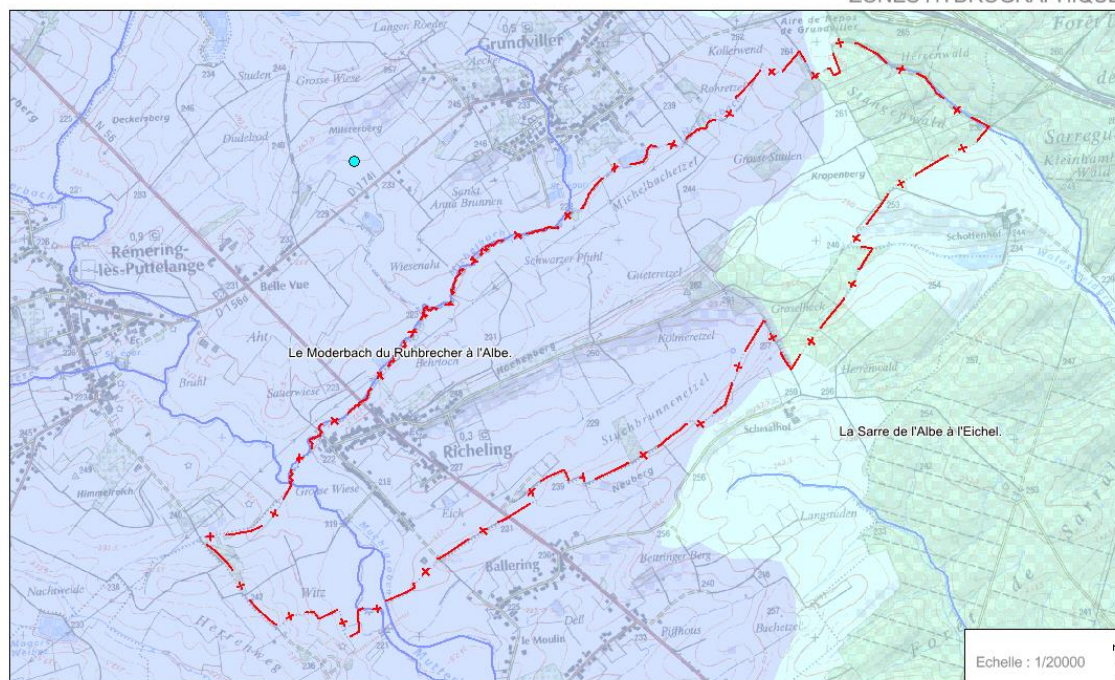
### *Les eaux courantes*

La commune de Richeling appartient à deux zones hydrographiques :

- Le Mutterbach du Ruhbrecher à l'Albe qui recouvre environ 80% du ban communal ;
- La Sarre de l'Albe à l'Eichel qui recouvre 20 % de la partie Nord de la commune.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km <sup>2</sup> )	Surface de la commune (km <sup>2</sup> )
Le Mutterbach du Ruhbrecher à l'Albe	A915	42,06	3,35
La Sarre de l'Albe à l'Eichel	A920	71,41	0,84

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE RICHELING  
ZONES HYDROGRAPHIQUES



## . Qualité des eaux

La station à Holving mesure la qualité physico-chimique de la Moderbach. La qualité de l'eau selon la grille d'appréciation de 1971 est rappelée ci-dessous :

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2012-2014	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2012-2014	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)			6									Classes d'état
Diatomées (IBD 2007)			11.9									
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	20.5	21.2	19.5	18.9	16.6	18.4	18.6	17.3	18	18.4	17.4	Température
pH (min)	7.6	7.4	7.4	7.6	7.6	7.6	7.6	7.55	7.7	7.45	7.6	Acidification
pH (max)	7.95	7.8	7.9	7.9	7.85	7.9	8	8	8	7.85	8	
Conductivité (P90, µS/cm)	1880	1940	1916	1913	2008	1775	2022	2207	1600	1931	1931	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	75	130							57		57	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	720	850							648		658	
O <sub>2</sub> dissous (P10, mg O <sub>2</sub> /l)	2.44	1.1	1.5	2.5	2	1.9	3.5	4	4.9	3.3	3.3	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)	27	12	16	27	21	21	37	40	51	33	35	
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	5.3	5.5		5.9	5.9	5.3	4.4	3.8	3.4	3	3.4	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	8.5	8.8		8.3	9.1	9.1	7.3	7.6	7.7	6.4	7.6	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	4.53	4.71		4.5	4.3	3.6	3.5	3	1.52	2.2	2.9	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	2.16	1.68		1.5	1.49	1.25	1.34	1.11	0.52	0.8	1.01	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	4.9	5.67		5.34	6.77	3.93	1.57	1.45	0.48	0.55	0.86	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0.7	0.84		1.2	0.63	0.69	0.36	0.69	0.61	0.59	0.61	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	8.4	10.2		8.3	6.8	9.1	10	12	9.9	12	11.2	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.01	<0.02	0.173	0.044	0.065	0.067	0.0113	0.0172	<0.02	<0.02	<0.02	Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)			<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	0.0059	<0.02	
Linuron (moy, µg/L)	<0.01	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	<0.01	<0.02	0.00268	0.0044	0.057	0.0042	0.0171	0.005	<0.02	0.04	<0.02	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.01	<0.02	<0.05	<0.05	<0.05	0.0088	0.025	0.0313	<0.02		0.0265	
Arsenic dissous (moy, µg/L)								1.64			1.64	
Chrome dissous (moy, µg/L)								0.55			0.55	
Cuivre dissous (moy, µg/L)								0.88			0.88	
Zinc dissous (moy, µg/L)								4.6			4.6	

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique (selon les modalités de calcul applicables jusqu'au 22 décembre 2015)

Légende :

Etat/Potentiel écologique

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

La qualité de l'eau mesurée en 2012 est mauvaise au niveau écologique mais relativement bonne au niveau chimique.

L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

Le cours d'eau est un cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole : les cyprinidés.

## - Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de RICHELING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

## II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

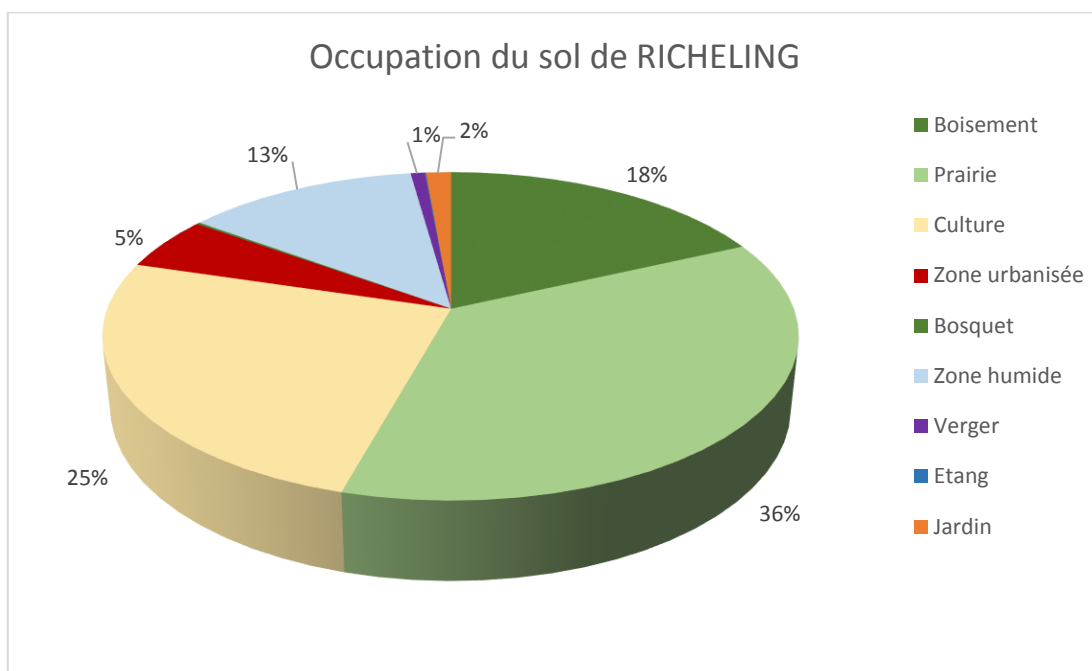
### - L'occupation du sol et le paysage

Le territoire de RICHELING couvre une superficie de 421 ha dont plus de 70% sont occupés par les cultures et les prairies, avec une dominante de prairies.

Les espaces boisés représentent 18% de la surface totale du ban communal.  
Des vergers ceinturent le village.

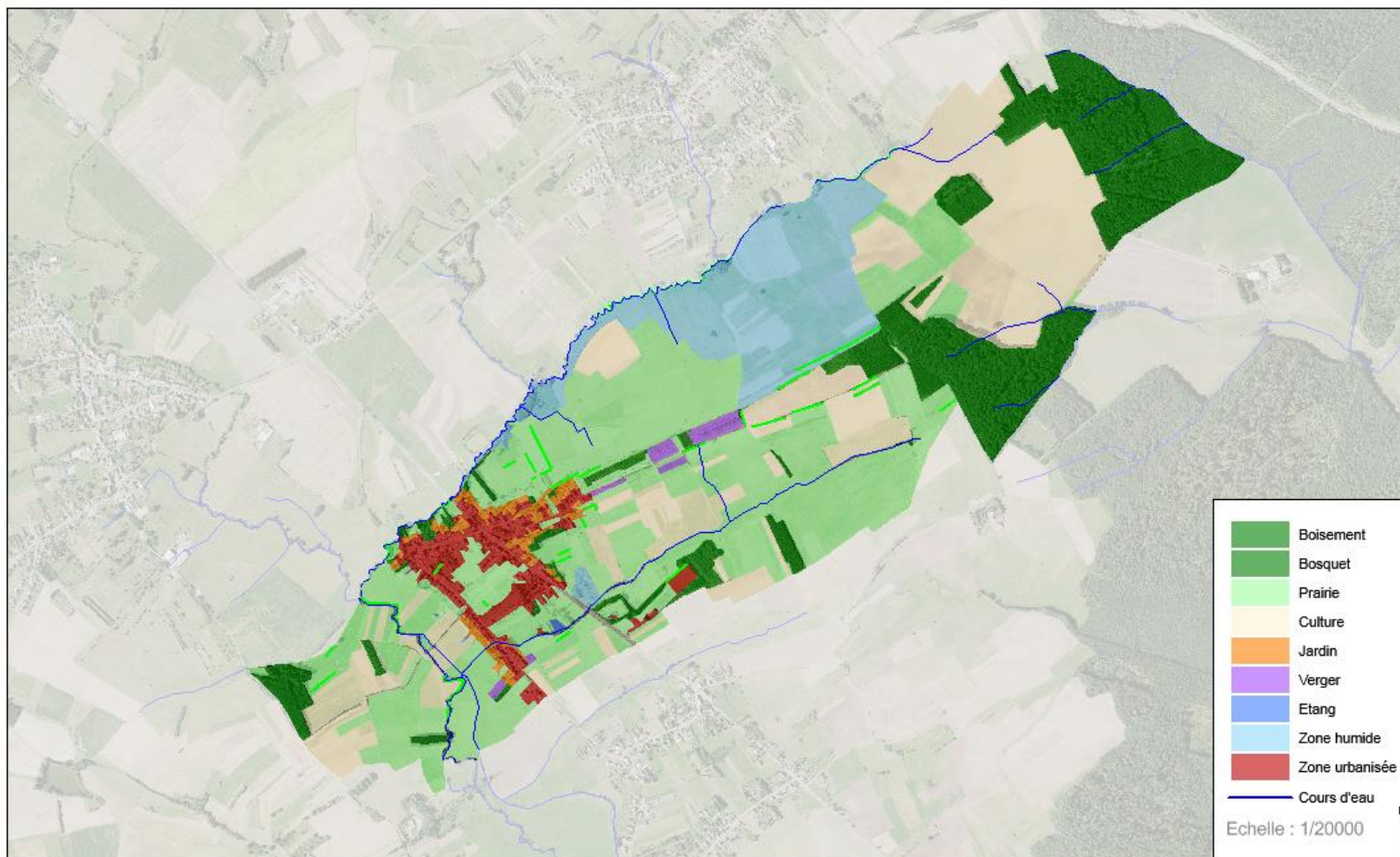
Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Type d'occupation	surface en ha	%
Boisement	76,33	18
Prairie	151,98	36
Culture	106,60	25
Zone urbanisée	22,05	5
Bosquet	0,81	0
Zone humide	53,38	13
Verger	3,19	1
Etang	0,26	0
Jardin	5,79	1
<b>Total</b>	<b>420,40</b>	



## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

OCCUPATION DU SOL



**- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés**

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

**Une ZNIEFF de type I « Prairies de Grundviller » n° 410010389 concerne la commune de RICHELING.**

**Elle est également classée Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental et il s'agit d'une zone humide remarquable du SDAGE.**

**Localisation et description du site**

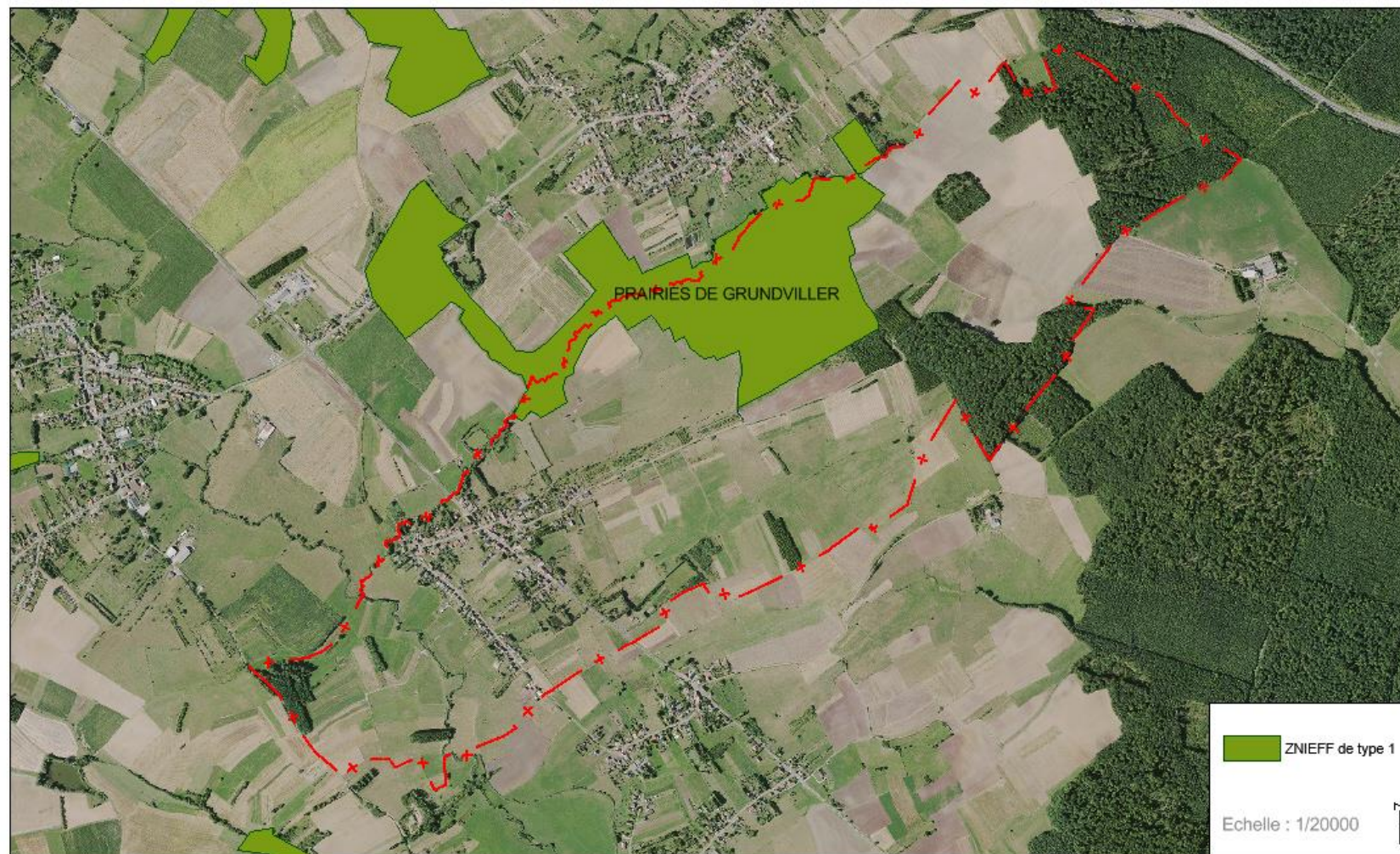
Cette zone humide constituée de prairies humides et mégaphorbiaies, se situe au Nord de la commune. Cette ZNIEFF a une surface de 86,74 ha.

**Espèces ayant justifié la désignation du site**

Ces prairies humides abritent 4 espèces floristiques déterminantes : la Succise des prés, la Serratule des teinturiers, la Dactylorhize de mai et la Laîche à épis distants.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

## ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



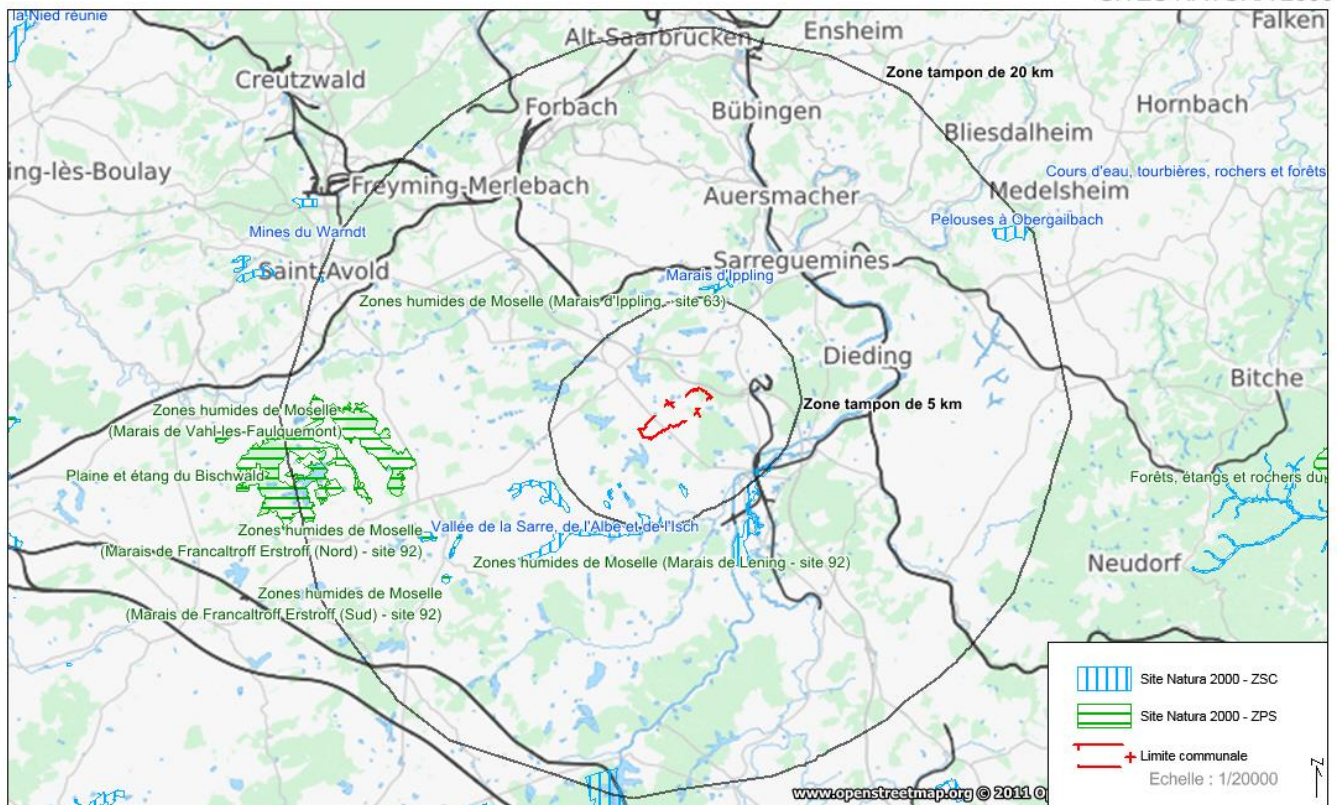
## - NATURA 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe sur la commune de Walscheid (non limitrophe avec Richeling). Il s'agit du site **Natura 2000 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff» Directive Habitat (FR 4100193) et directive Oiseaux (FR 4112007)** : vaste massif forestier relativement préservé, constitué de vieilles forêts de montagne, avec tourbières et hautes chaumes. La zone est très importante pour l'avifaune de montagne et avec aussi la présence occasionnelle du Lynx.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

SITES NATURA 2000



### III. TRAMES VERTES ET BLEUES

#### III. I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

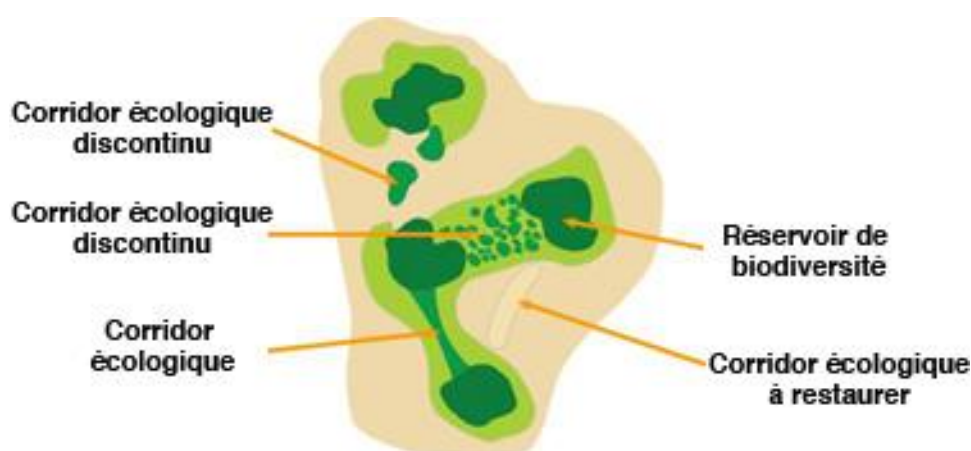


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'**échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la

traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
- A l'échelle locale : le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

### III. 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

### III. 3. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du

code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

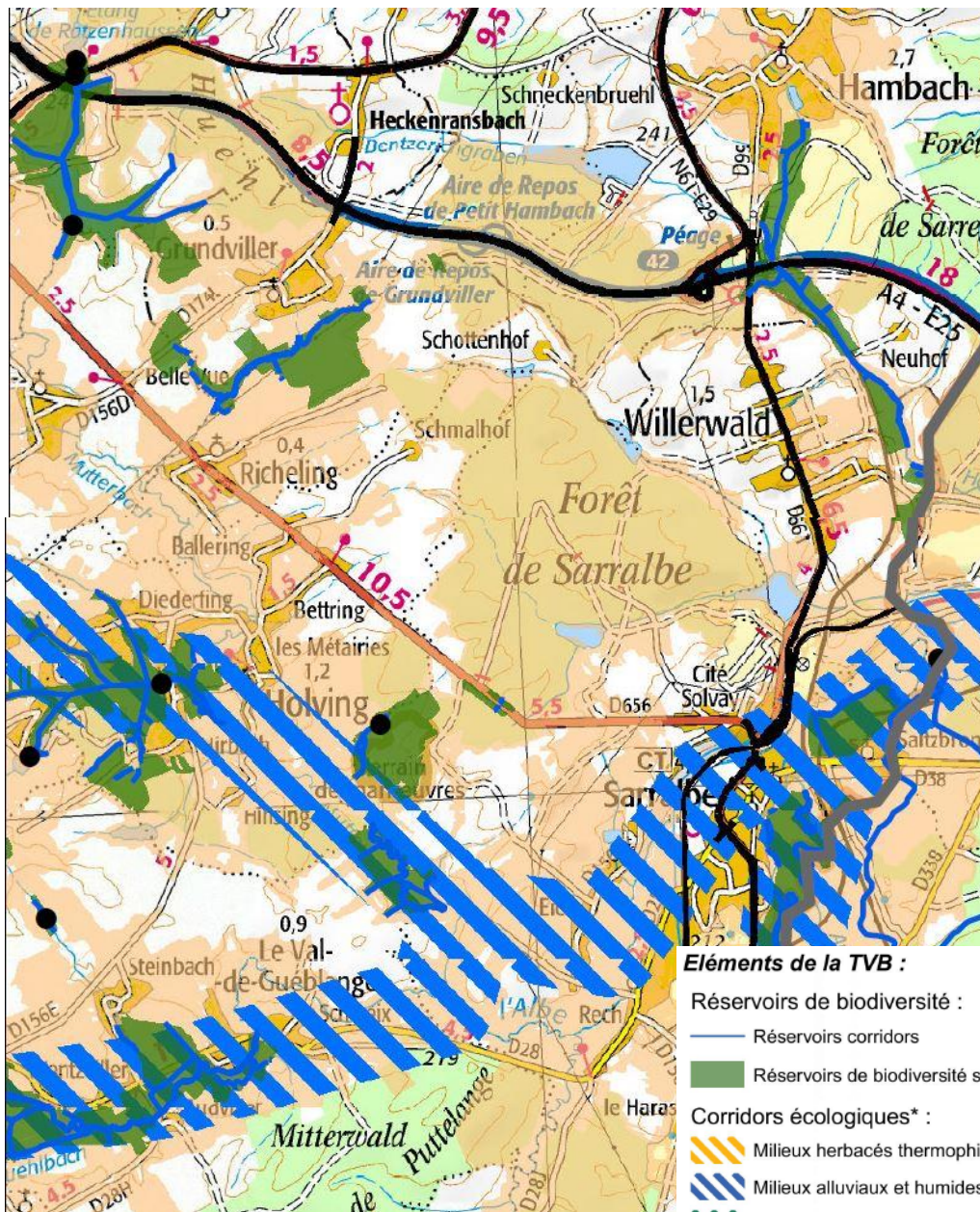
### **III. 4. A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine**

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Sur la commune de RICHELING, la ZNIEFF marque la délimitation d'un réservoir de biodiversité. Les ruisseaux qui s'y trouvent jouent également le rôle de réservoirs corridors.

La quasi-totalité du reste de la commune a été identifiée comme une zone de forte perméabilité.



**Éléments de la TVB :**

**Réservoirs de biodiversité :**

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

**Corridors écologiques\* :**

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité

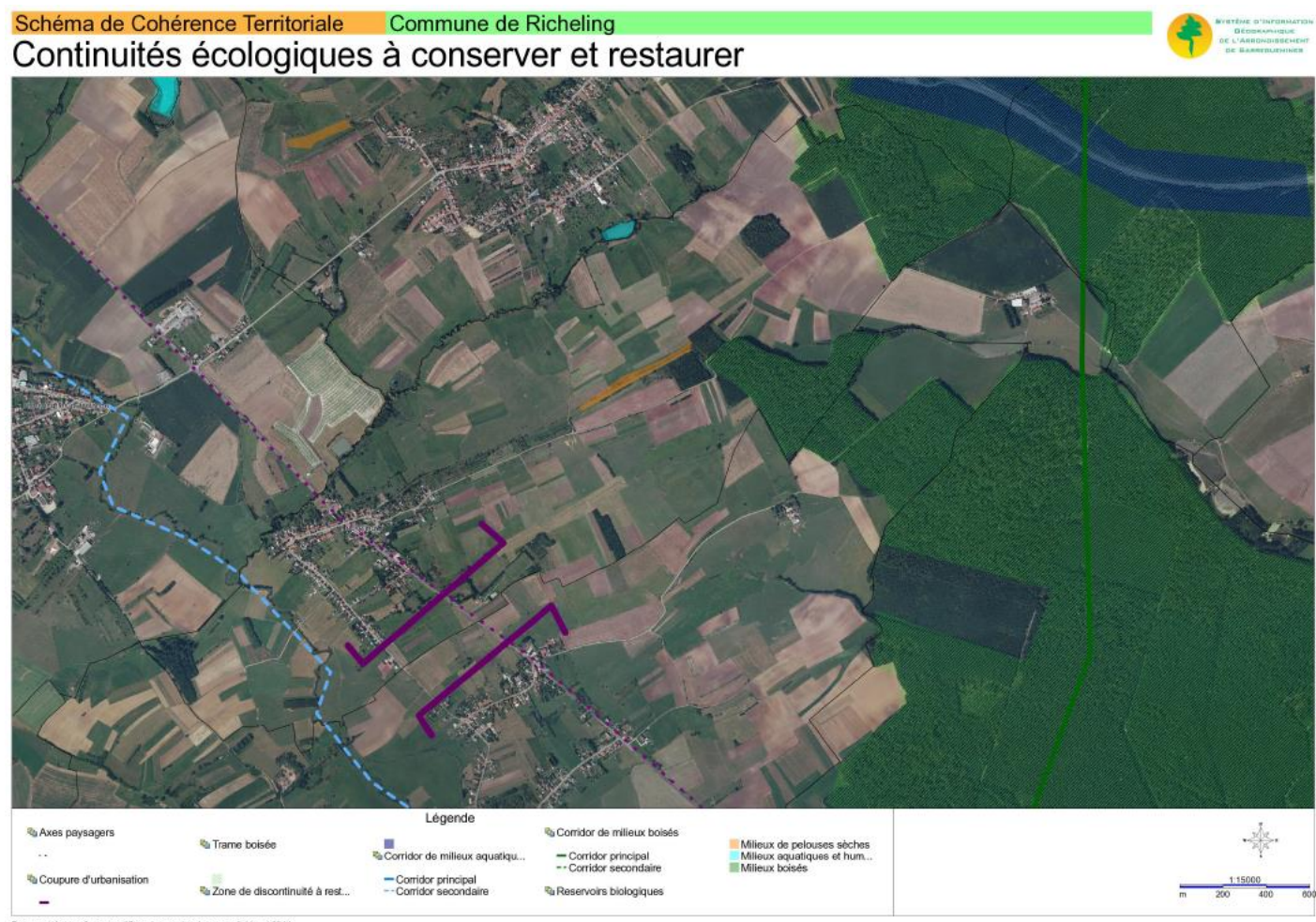
**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

### III. 5. A l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines

La trame verte et bleue du SCoT traite trois types de continuités : **Continuum des milieux boisés**, **continuum des milieux thermophiles et continuum des milieux aquatiques et humides**.

Le SCoT définit une coupure d'urbanisation sur la commune, à savoir qu'elle est définie à une échelle dépassant le cadre communal.



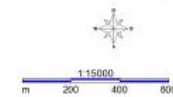
## Inventaire des espaces à protéger



Légende

- Espaces boisés supérieurs à...
- ▨ Inventaires patrimoniaux
- ▨ ZNIEFF de type I (1ère g...
- ▨ ZNIEFF de type I (2ème g...
- ▨ ZNIEFF de type II

La commune est concernée par  
un Schéma Régional Eolien



## IV. 7. A l'échelle locale

### LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de Richeling :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également.

Le continuum des **milieux prairiaux est le plus important.**

**Les vergers** sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** se situe principalement au Nord-Est de la commune.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

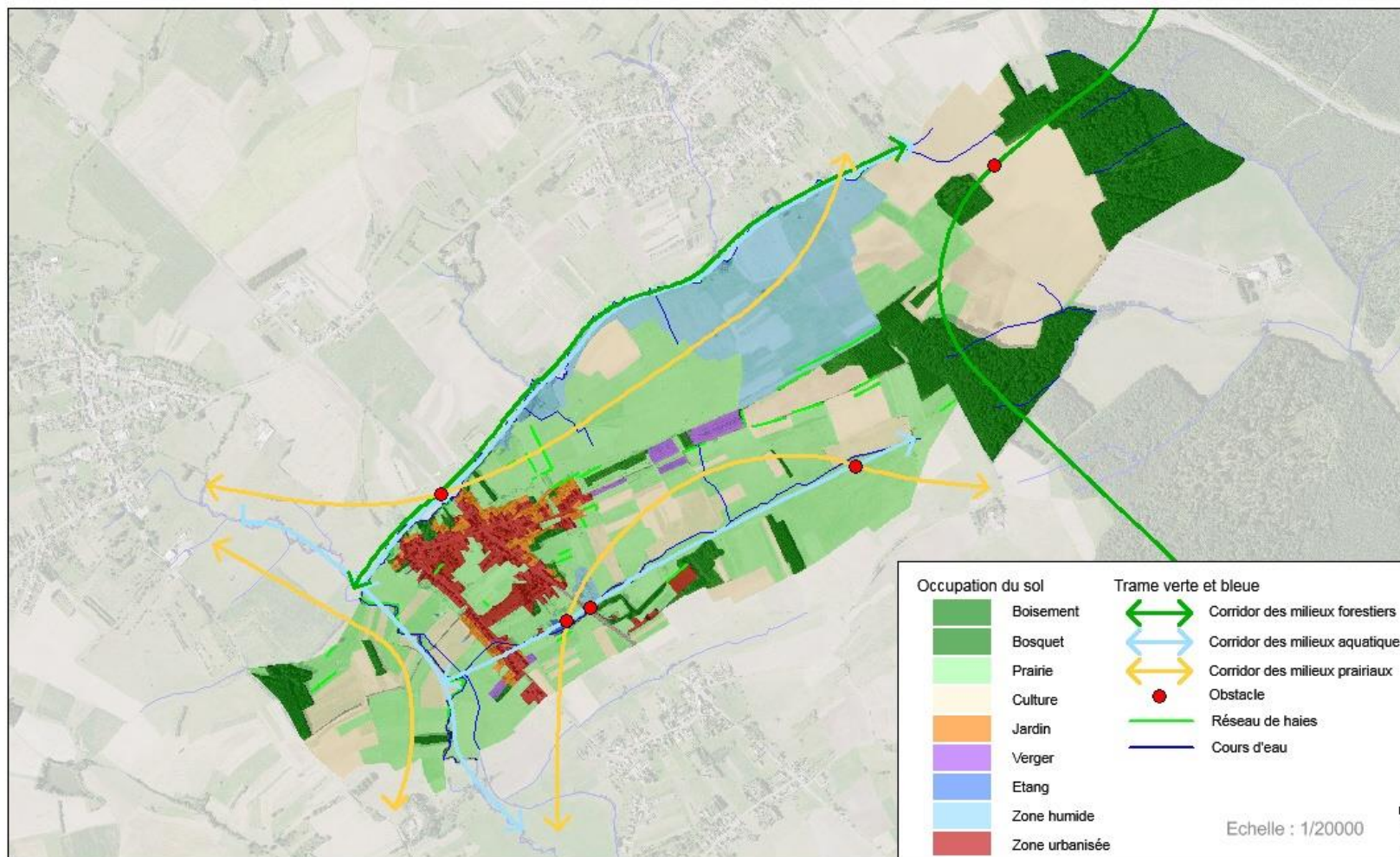
Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

#### **Les obstacles aux déplacements sur la commune:**

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD traversant la commune constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts.

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

### TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE



# DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

## A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.110 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2009-967 du 3 Aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 2, définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement".

L'article L121-I modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 14) réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LACARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de RICHELING a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La carte communale approuvée en 2004 avait une zone A constructible très étendue qui répondait aux préoccupations du moment. La carte révisée a une zone A plus restreinte : 21,3 ha contre 24 ha en 2004. (se reporter à la cartographie p 78)

**La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités de du ban communal (route à grande circulation, relief, les différentes canalisations, la zone inondable, ...).**

**Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.**

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

Elle prévoit

- **un secteur de développement de 0,72 hectare, au cœur du village, avec un accès par l'impasse de la petite reine.**
- **un secteur rue de la forêt, sur 0,39 ha.**

**Ces deux zones sont en lien direct avec le tissu urbain existant.**

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population. Par conséquent elle souhaite atteindre environ 375 habitants dans les 10 prochaines années.

**La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées notamment par les cours d'eau et les prairies qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.**

## - PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

### LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **dents creuses : 6 dents creuses** ont été recensées, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

à raison de 2,3 habitants par logement, ceci nous fait un potentiel d'accueil dans les dents creuses de 14 habitants.

- **2 maisons à vendre** (un potentiel de 5 habitants)

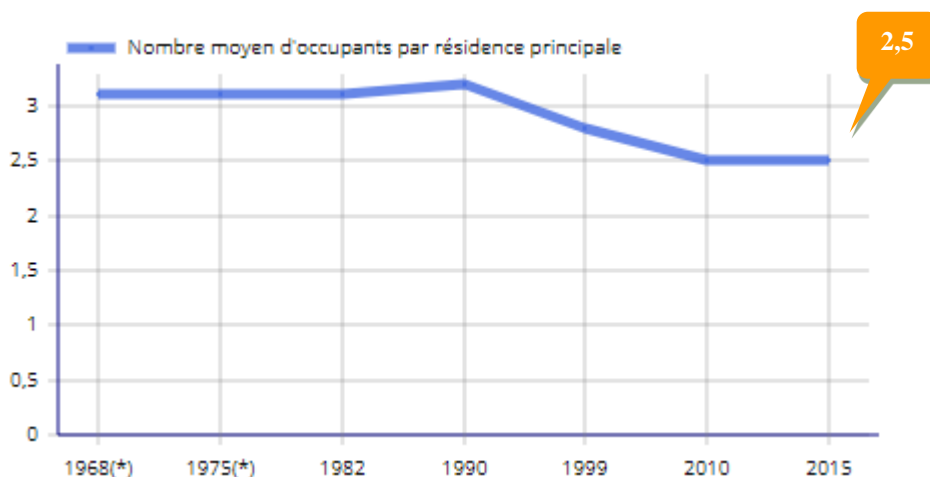
**Soit un potentiel de 8 logements**

### LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur RICHELING depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3.2 habitants par logement en 1990 à 2.5 en 2015. Ce taux a perdu 0,7 point en 25 ans (-0.3 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.



**Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue pour atteindre 2,3 habitants par logement.**

Ainsi, à population constante (356 habitants en 2017), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 142 à 154.

**La commune aura besoin de 12 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.**

**Le potentiel de disponibilité ne permet pas de pallier au desserrement de la taille des ménages.**

**Pour maintenir son niveau de population la commune aura besoin d 'au moins 4 logements.**

#### **BESOINS EN LOGEMENT LIE A L'EVOLUTION DE LA POPULATION**

En 2017, la population est de 356 habitants sur RICHELING.

La commune envisage environ 20 habitants supplémentaires : soit un besoin de 9 logts (si 2,3 hab/log)

**Cette augmentation de population entre 2017 et 2026 (environ + 20 habitants), à raison de 2,3 habitants par logement, mène à un besoin de 9 logements supplémentaires (plus 4 liés au desserrement de la taille des ménages).**

#### **BESOINS EN LOGEMENTS :**

21 logements pour les 20 habitants supplémentaires dont 12 pour pallier au desserrement de la taille des ménages,

**soit 13 logements supplémentaires à créer si on compte 8 dents creuses**

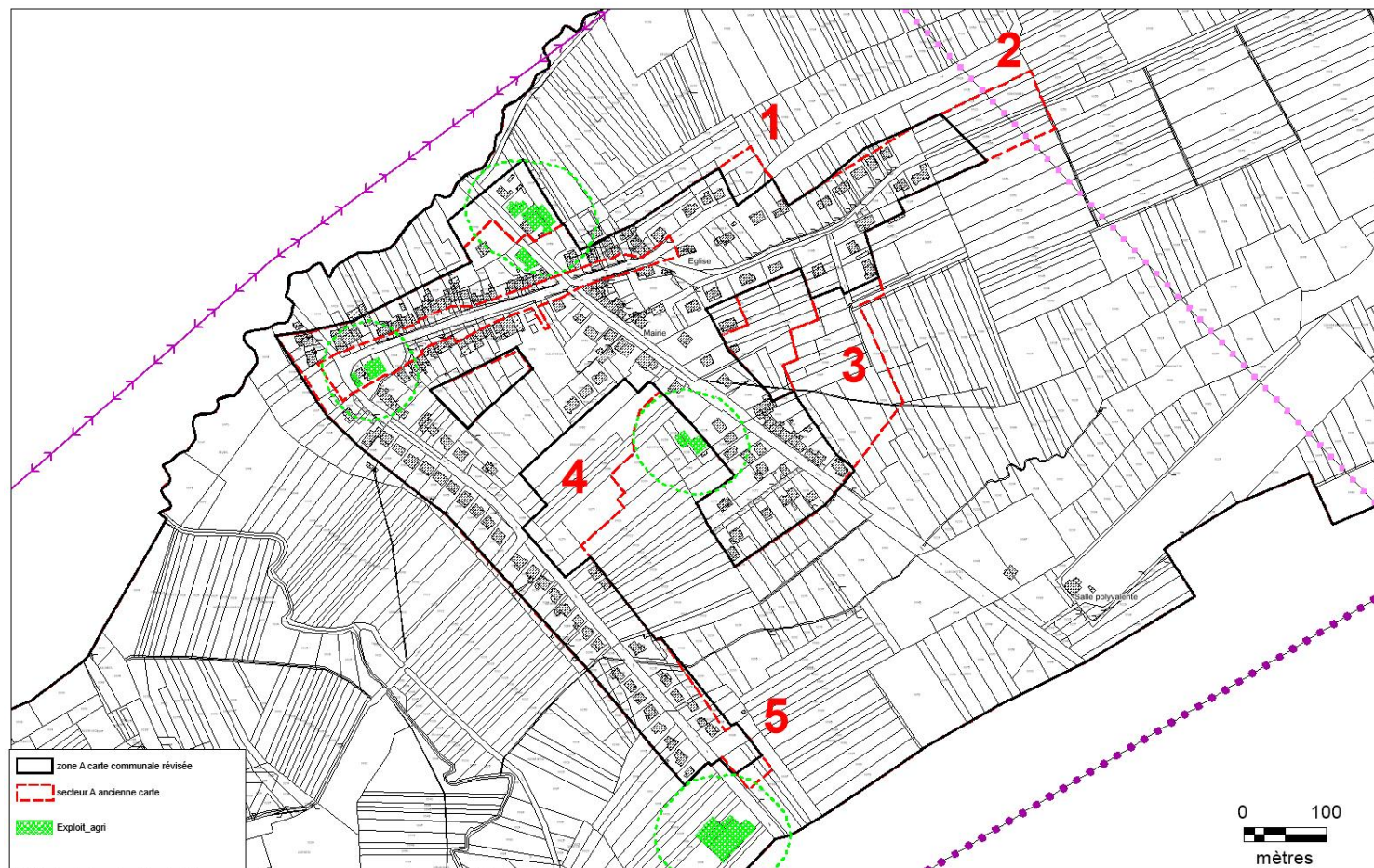
## C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

### I. LES SECTEURS RETIRES SUITE A LA REVISION

Un certain nombre de secteurs constructibles dans la carte initiale ont été reclassés en zone naturelle inconstructible par rapport à diverses contraintes (SUP, inondabilité, desserte en réseaux, périmètres agricoles...).

#### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

Secteurs enlevés de la zone constructible



## LE SECTEUR 1

Au niveau du chemin rural au bout de la rue du Bourg, la topographie est très marquée et il n'a y a pas de vis-à-vis : les maisons présentes en face ont leur accès rue de la forêt. Il n'est donc pas judicieux de conserver ce secteur en zone constructible.

## LE SECTEUR 2

A l'extrémité de la rue de la forêt, les parcelles sont impactées par des bandes de danger liées aux canalisations d'éthylène et de propylène (se reporter aux SUP) et ne pourront être constructibles que jusqu'à la limite des bandes de danger cartographiées, d'où le raccourcissement de la zone A.

## LE SECTEUR 3

A l'extrémité de l'impasse des vergers, les constructions actuelles ne sont pas desservies par un réseau communal (branchements individuels). Le coût du raccordement serait élevé aussi la commune a préféré retiré ce secteur de la zone constructible.

## LE SECTEUR 4

Il concerne la rue des Prés qui est intégrée dans l'Atlas des Zones Inondables (2009) et également impactée par des ruissellements en amont. (se reporter au chapitre sur les risques)

La commune a donc enlevé ce secteur de la zone constructible.

## LE SECTEUR 5

A l'extrémité de la rue des Prés, une partie de ce secteur a été sortie de la zone constructible car elle était située dans le périmètre lié au bâtiment agricole. La zone constructible a été maintenue jusqu'en limite du périmètre de réciprocité de 50 mètres.

La Chambre d'Agriculture ne souhaite pas que l'on rapproche de nouvelles constructions à usage d'habitation aux bâtiments agricoles existants.

Le SCOT a identifié une coupure d'urbanisation après les dernières maisons du village afin de :

- ne pas favoriser la conurbation entre Richeling et Holving,
- conserver la trame paysagère à laquelle appartient ce secteur et
- réserver la trame boisée à laquelle participe ce secteur non urbanisé (corridor de liaison avec le SCOT du Val de Rosselle) ;

Il est donc souhaitable ces parcelles soient inconstructibles.

A noter :

- La rue du bourg qui avait une partie de sa voirie laissée en zone naturelle a été reclassée en zone constructible.
- Une prolongation de la zone constructible à l'entrée du village face à la ferme pour intégrer un corps de ferme susceptible de changer de destination conformément à la volonté de l'exploitant agricole et de la Chambre d'Agriculture, la réciprocité a donc été donnée.

## II. PRESENTATION DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la révision du périmètre constructible de la carte communale à RICHELING ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long de la RD 655 et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents et si il n'y a pas de contrainte liée à un périmètre agricole; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- **prendre en compte la zone inondable**
- **prendre en compte la présence des canalisations et des zones de danger générées**
- **prendre en compte les besoins et réduire la zone constructible de la carte approuvée en 2004 de façon à être compatible avec les orientations du SCoTAS et les lois Grenelle.**

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 40 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57** précise que **les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

La commune souhaite atteindre environ 375 habitants dans les 10 prochaines années.

La commune a inscrit donc **deux secteurs d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de **1,1 ha, qui correspondent à**

- **un secteur de développement de 0,72 hectare, au cœur du village, avec un accès par l'impasse de la petite reine.**
- **un secteur rue de la forêt, sur 0,39 ha.**

La carte ci-contre illustre la nouvelle zone constructible et les deux secteurs à urbaniser.

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE RICHELING

Zones à urbaniser



### III. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
<b>A</b>	Zone constructible	21,3 ha	<b>5 %</b>
<b>N</b>	Zone naturelle	398 ha	<b>95 %</b>
<b>Surface communale géométrique totale 419,3 ha</b>			



## IV. LES ZONES DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

### La zone de développement située au cœur du village

Le secteur, d'une superficie de 72 ares se situe, au cœur du village, à l'extrémité de l'impasse de la Petite reine. Ce secteur existait déjà dans la carte initiale. Il est occupé par prairies. La commune est propriétaire de toutes les parcelles. Aucune contrainte ne grève ce secteur.



#### Justification de la zone :

Les futures constructions auront un accès depuis l'impasse de la petite reine. La voirie présentera une plateforme centrale de retournement pour permettre aux véhicules de secours et d'ordures ménagères de faire demi-tour, elle pourra permettre de réaliser du stationnement public, des aménagements paysagers...

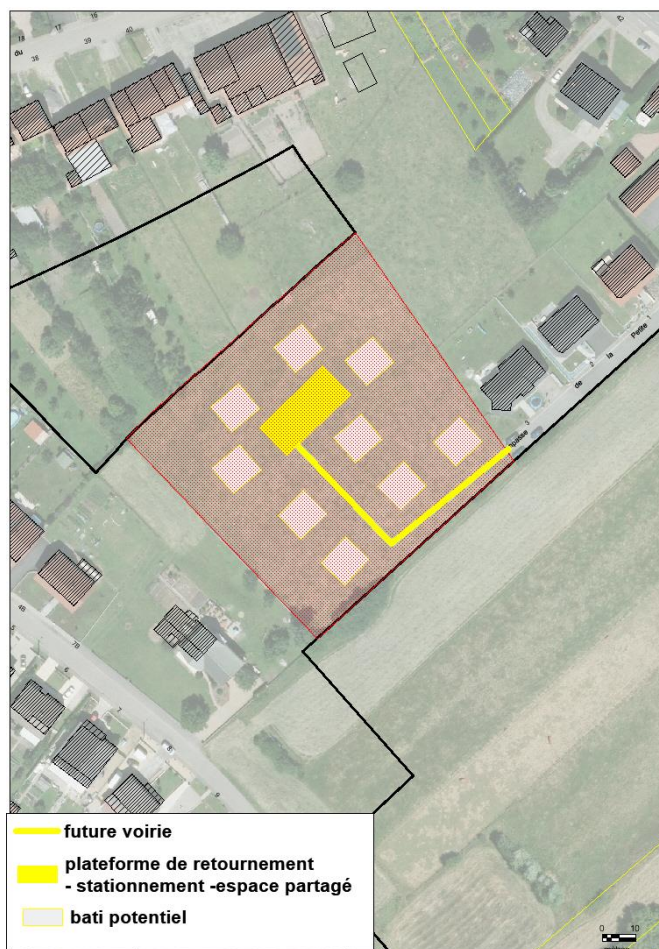
L'orientation des futures constructions est intéressante pour l'implantation de systèmes d'énergie renouvelables.

Le réseau d'eau potable arrive au droit de la zone, impasse de la petite reine et le réseau d'assainissement longe la zone pour repartir vers la rue des prés.

## Une orientation d'aménagement possible

Le potentiel d'accueil de ce secteur pourrait être de 9 logements.

Pour information, le SCoTAS préconise une densité de 14 logts /ha, mais pour des secteurs supérieurs à 1ha



## La prolongation de l'urbanisation rue de la forêt

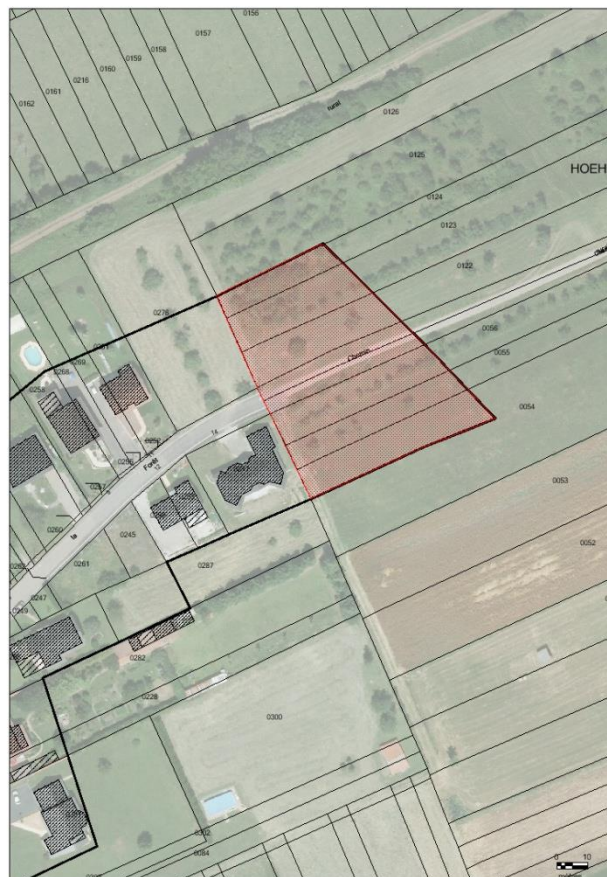
Ce secteur est situé au bout de la rue de la forêt, il est occupé par des prairies et quelques arbres.

La rue de la forêt est impactée par des bandes de danger de canalisations et ne pourra pas être construite autant que prévu initialement.

Les propriétaires ont déjà effectué un rebornage des parcelles.

Les réseaux seront à prolonger, ils sont présents au droit de la dernière parcelle construite.

Le secteur couvre 0,39 ha, avec en moyenne 50 mètres de linéaire en bordure de voirie : il pourra accueillir 4 logements au maximum.



**A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.**

## V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la prise en compte des risques (inondations, canalisations...)
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

L'objectif en termes d'habitants est conforme à la carte communale, soit environ 375 habitants à l'horizon des 10 prochaines années.

Selon les estimations des prévisions démographiques (avec la prise en compte de la disponibilité du foncier et du desserrement de la taille de la population p 76))

### **13 logements supplémentaires sont créés**

Ainsi :

- la zone de développement au cœur du village représente 9 nouveaux logements
- la zone de la rue de la forêt représente environ 3-4 logements

## VI. LE DROIT DE PREEMPTION, LA TAXE D'AMENAGEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ACCESSIBILITE

### - LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:  
"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

### - LA TAXE D'AMENAGEMENT

La **taxe d'aménagement** est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis a une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La **taxe d'aménagement remplace :**

**Pour ce qui est de la part communale**

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

et progressivement les autres participations.

**Que finance-t-elle ?**

Les actions et opérations contribuant a la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

**Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :**

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

**Que finance-t-elle ?**

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations **maintenues**:

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

**Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)**

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	-							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusque 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

\* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

## - LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de RICHELING, la carte communale s'inscrit bien dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels, des prairies humides.

En effet :

. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec l'imitation de l'étalement urbain.

- Les prairies sont inscrites en zone naturelle inconstructible,

- Les boisements sont inscrits en zone naturelle,

## - LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de RICHELING respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de Richeling
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	L'extension de l'urbanisation de Richeling se fait dans l'enveloppe urbaine existante du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

## - URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

# TROISIEME PARTIE :

## EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTESUR L'ENVIRONNEMENT

---

### A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en termes de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de RICHELING est restée quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

#### I – LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2017</li><li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Le caractère compact du village a été privilégié.</li><li>. Assainissement collectif</li></ul> Zonage AC en cours

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Risques</b>	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	canalisations	Limitation des zones constructibles

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas** (ce qui change par rapport à l'ancienne version du code de l'urbanisme). Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent donc comporter cette pièce.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de RICHELING.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe sur la commune de Walscheid (non limitrophe avec Richeling). Il s'agit du site **Natura 2000 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff» Directive Habitat (FR 4100193) et directive Oiseaux (FR 4112007)** : vaste massif forestier relativement préservé, constitué de vieilles forêts de montagne, avec tourbières et hautes chaumes. La zone est très importante pour l'avifaune de montagne et avec aussi la présence occasionnelle du Lynx.

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

**Néanmoins, la présence de ce site nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.**

**Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Richeling à l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.**

(Décision MRAe du 25 octobre 2017)